



Guide des structures d'accueil pour personnes âgées de 60 ans et plus

Direction personnes âgées
et personnes handicapées

Côtes d'Armor
le Département





Christian Coail
Président du Département

Édito

Le vieillissement de la population représente un enjeu majeur pour notre société et notre Département. En 2040, environ un habitant sur quatre aura 65 ans ou plus. Les Côtes d'Armor sont particulièrement concernées par cette évolution car en 2050, les prévisions indiquent qu'une personne sur trois aura plus de 65 ans.

En tant que chef de file des Solidarités humaines, le Département doit prendre en compte l'évolution de notre société pour répondre de manière adaptée aux besoins des personnes directement concernées par la perte d'autonomie et de leurs proches.

Dans ce contexte, l'accueil des personnes âgées est l'un des axes forts de nos politiques départementales. Ainsi, le Département soutient financièrement les EHPAD, propose des aides à l'investissement pour des travaux et participe à la mise en place progressive d'une contractualisation tripartite avec les établissements et l'ARS.

Les agents au sein des Centres Locaux d'Information et de coordination, dit CLIC, présents sur l'ensemble du territoire, informent, conseillent et accompagnent les personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie et leur entourage dans les démarches à entreprendre.

Destiné aux professionnels comme aux usagers, ce guide recense l'essentiel de l'offre d'hébergement et d'accueil des structures pour personnes âgées dans les Côtes d'Armor afin d'en faciliter l'accès au plus grand nombre. Il permet également de mieux comprendre les principes de fonctionnement des établissements et les aides mobilisables

Je vous en souhaite bonne lecture.

Christian Coail

Président du Département

Sommaire

Les différents statuts juridiques des structures d'accueil	5
1 - Structures publiques	5
2 - Structures privées, à but non lucratif	5
3 - Structures privées, à but lucratif	5
Les différentes structures d'accueil pour personnes âgées	7
1 - Les structures non médicalisées	8
>> Les résidences autonomie (ex EHPA)	8
>> Les résidences-services Séniors	8
2 - L'hébergement médicalisé	9
>> Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	9
3 - L'accueil spécialisé pour malades Alzheimer et apparentés	11
>> Les unités spécialisées Alzheimer (USA)	11
>> Les unités d'hébergement renforcé (UHR)	11
>> Les pôles d'activités de soins adaptés (PASA)	11
4 - Les autres modes d'accueil en structures	12
>> L'hébergement temporaire	12
>> L'accueil de jour	12
>> L'accueil de nuit	12
La tarification des structures d'accueil pour personnes âgées autorisées par le Département	13
1 - Qui fixe les tarifs ?	13
>> Le tarif « hébergement »	13
>> le tarif "dépendance"	14
>> le tarif "soins"	14
>> le tarif des services d'aide à domicile (SAAD)	14
2 - Qui paie quoi ?	15
>> les frais d'hébergement en structure	15
>> les frais de dépendance en structure	15
>> les frais de service d'aide à domicile (SAAD)	15
>> les frais de soins à domicile	15
>> les frais de « soins » en structure	16
Les aides financières	17
1 - L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)	17
>> 1.1 - L'APA en EHPAD et USLD	17
>> 1.2 - L'APA en résidence autonomie	18
>> 1.3 - L'APA en hébergement temporaire	18
2 - L'Aide sociale à l'hébergement	19
>> 2.1 - L'Aide sociale à l'hébergement en établissement (ASH)	19
>> 2.2 - L'Aide sociale aux services ménagers	19
>> 2.3 - L'Allocation repas	19
>> 2.4 - Cumuls entre l'Aide sociale et d'autres aides	19
>> 2.5 - Récupération de l'Aide sociale	20
Récupération sur la succession	20
Récupération sur les donations	20
3 - Les aides au logement	22
4 - Les aides financières des caisses de retraite et mutuelles	22
>> Le dossier de demande d'admission en EHPAD	23
>> Le dossier de demande de dérogation d'admission en EHPAD	24

Liste des établissements pour personnes âgées	25
Carte des établissements d'hébergement pour personnes âgées	26
Carte des établissements ayant un hébergement temporaire en RA, EHPAD et USA	28
Carte des établissements ayant un accueil de jour	30
Carte des établissements spécialisés pour malades Alzheimer et apparentés	32
Fiches descriptives des établissements par ordre alphabétique des com	35
Carte des résidences services	70
Liste des résidences services	71
Les CLIC, un réseau d'accompagnement des personnes âgées	72





Les différents statuts juridiques des structures d'accueil

Les structures d'hébergement pour personnes âgées de 60 ans et plus peuvent relever de **trois statuts juridiques différents** :

1 - Structures publiques

Ce statut concerne les structures relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Ces structures sont soit indépendantes (« maisons de retraite publiques autonomes »), soit gérées par un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS, CIAS), soit rattachées à un Centre hospitalier.

- En Côtes d'Armor: 85 % des résidences autonomie, 66 % des EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), 6 des 7 USLD (Unité de Soins de Longue Durée) et 70 % des unités spécialisées Alzheimer.

2 - Structures privées, à but non lucratif

Ce statut concerne les structures gérées par une association, la Mutualité Française ou une congrégation religieuse.

- En Côtes d'Armor : 10 % des résidences autonomie, 30 % des EHPAD, 1 des 7 USLD et 4 des 23 unités spécialisées Alzheimer.

3 - Structures privées, à but lucratif

Ce statut concerne les structures gérées par des personnes, des sociétés ou des groupes privés.

- En Côtes d'Armor: 1 des 27 résidences autonomie, 4 des 114 EHPAD, 2 des 23 unités spécialisées Alzheimer, aucune USLD.

Attention :

Les structures reconnues comme « résidences services Séniors » ne sont pas reconnues comme des établissements et sont considérées comme un logement privé – cf. supra





Les différentes structures d'accueil pour personnes âgées

La perte d'autonomie peut être évaluée par un professionnel selon une grille d'indicateurs, dénommée « grille Autonomie gérontologie groupes iso-ressources » (grille AGGIR). Ces indicateurs permettent de mesurer le Groupe Iso-Ressource (GIR) auquel cette perte d'autonomie correspond. Le classement GIR est inversement proportionnel à la perte d'autonomie :

- les **GIR 6 et 5** correspondent à aucune, très faible ou faible perte d'autonomie et n'impliquent pas nécessairement un accompagnement médicalisé ;
- les **GIR 1 à 4** correspondent à une perte d'autonomie de plus en plus importante et peuvent impliquer un accompagnement médicalisé.

Plusieurs possibilités d'hébergement en structure s'offrent aux personnes âgées, en fonction de leur niveau de perte d'autonomie :

- les structures médicalisées n'ont pas vocation à accueillir les personnes relativement autonomes (GIR 5-6, certains GIR 3-4) ;
- inversement, les structures non médicalisées ne sont pas, en principe, destinées à recevoir des personnes en perte d'autonomie ayant besoin de soins médicaux importants ou d'une assistance importante dans les actes de la vie quotidienne (GIR 1-2, certains GIR 3-4).

Le présent guide n'aborde pas la question des habitats regroupés, partagés ou inclusifs pour les personnes âgées, qui ne sont pas des structures d'hébergement mais relèvent du logement privé avec des modes de fonctionnement très variés.

1 - Les structures non médicalisées

L'hébergement en structures non médicalisées est **destiné aux personnes âgées autonomes** ou faiblement fragilisées, seules ou en couple, qui ne veulent ou ne peuvent plus vivre à leur domicile classique et veulent bénéficier d'un environnement sécurisé et de services à la personne.

La plupart des établissements ayant une liste d'attente, l'entrée d'un bénéficiaire est décidée par l'établissement, généralement après réunion d'une commission d'admission qui analyse la situation de la personne au regard des capacités d'accompagnement (type de dépendance, urgence de la prise en charge, proximité géographique de la famille ...)

>> Les résidences autonomie (ex EHPA)

Les résidences autonomie sont des établissements médico-sociaux majoritairement gérées par des structures publiques, notamment les centres communaux d'action sociale (CCAS), **ou par des structures privées à but non lucratif**. Elles sont **soumises à une autorisation de fonctionnement du Département**.

Elles accueillent en moyenne une cinquantaine de résidents. Elles comportent à la fois des logements individuels privatifs et des espaces communs dédiés à la vie collective. Elles sont souvent construites à proximité des commerces, des transports et des services.

Les résidences autonomie sont conçues pour accueillir des personnes âgées, seules ou en couple, majoritairement autonomes. Elles ne peuvent accueillir qu'un petit nombre de résidents considérés comme dépendants. Elles ne sont pas, en principe, destinées à recevoir des personnes qui ont besoin de soins médicaux importants ou

d'une assistance importante dans les actes de la vie quotidienne. Elles s'appuient sur du personnel propre uniquement, ou bien sur des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

En cas de prescription médicale de soins médicaux, les soins sont réalisés le plus souvent par des services de soins à domicile (SSIAD) ou par des professionnels de santé libéraux. Néanmoins, certaines résidences autonomie disposent d'un personnel médical comme des aides-soignants ou des infirmiers.

- ▶ À l'entrée dans la résidence, un contrat est signé entre le résident et le gérant qui précise les montants du loyer et des charges locatives auxquels s'ajoutent les frais des services souscrits par la personne. Certains services proposés peuvent être inclus d'office et d'autres facultatifs. Les services à domicile et les soins médicaux assurés par des services extérieurs sont facturés à part.

>> Les résidences-services Séniors

Majoritairement sous **statut privé à but lucratif**, les résidences services Séniors sont constituées de logements en propriété et/ou en location. Y sont proposés des services collectifs (conciergerie, animations, espaces aménagés) et des services à la personne destinés à faciliter la vie quotidienne (blanchisserie, repas, réparations techniques, accompagnement à certains actes quotidiens de la vie à domicile ...). Ces résidences ne relèvent pas de la catégorie des établissements et services médico sociaux (ne relèvent donc par d'une autorisation du Département).

Les résidences services Séniors n'ont **pas vocation à recevoir des personnes en perte d'autonomie importante**. Elles ne sont en effet **pas médicalisées**. Il convient d'être vigilant sur ce point car il est fréquent que les résidences services soient confondues avec des EHPAD.

Pour bénéficier de services liés à l'accompagnement aux actes quotidiens de la vie à domicile (ménage, toilette, habillage, aide à la mobilité et aux déplacements ...), les résidents ont le libre choix de faire appel au service d'aide à domicile (SAAD) de la résidence ou à un SAAD extérieur.

En cas de prescription médicale de soins médicaux, les soins doivent être réalisés par un service de soins à domicile (SSIAD) ou par un cabinet d'infirmiers libéraux.

Les SPASAD (services polyvalents d'aide et de soins à domicile) assurent ces deux types d'interventions.

- ▶ À l'entrée dans la résidence, un contrat est signé entre le résident et le gérant de la résidence. Dans le cadre d'une location, ce contrat précise les montants du loyer et des charges locatives auxquels s'ajoutent les frais des services souscrits par la personne. Certains services proposés peuvent être inclus d'office et d'autres facultatifs. Les prestations assurées par le SAAD de la résidence service doivent faire l'objet d'une facturation à part afin de permettre, le cas échéant, une prise en charge dans le cadre de l'APA.

2 - L'hébergement médicalisé

Ce type d'hébergement entre dans le champ d'une autorisation au titre des établissements sociaux et médico-sociaux (autorisation délivrée par l'ARS et le Département).

>> Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Les EHPAD sont des établissements médicalisés qui s'adressent aux personnes âgées de 60 ans et plus ayant besoin d'aide et de soins au quotidien. Ils ont pour mission d'accompagner ces personnes, fragiles et vulnérables, et de préserver leur autonomie par un accompagnement global comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et les soins quotidiens. Les résidents et leurs proches sont ainsi déchargés de toute l'intendance quotidienne.

Les résidents peuvent être partiellement ou totalement dépendants de l'aide de quelqu'un dans les actes de la vie quotidienne, pour des raisons physiques ou mentales. Certains EHPAD sont à même d'accueillir les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées. Les EHPAD signent un contrat avec le Département et l'Agence régionale de santé (ARS) qui leur apportent des financements en contrepartie d'objectifs de qualité de l'accompagnement assuré.

- Les frais en EHPAD comprennent :
 - l'hébergement (y compris les repas)
 - les services liés à l'accompagnement de la dépendance
 - les frais de soins médicaux.

Cas particulier : EHPAD et Personnes en situation de handicap

Les personnes reconnues avant 60 ans en situation de handicap, peuvent également sous conditions, bénéficier d'une orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) vers un établissement de type Foyer occupationnel d'accueil (FOA), autrement dénommé « Foyer de vie » (FDV), Foyer d'accueil médicalisé (FAM) ou Maison d'accueil spécialisée (MAS). Il n'y a pas de limite d'âge à rester dans ces structures. Pour autant, celles-ci ne sont pas toutes adaptées à une prise en charge du vieillissement de la personne handicapée.

Aussi, pour les personnes en situation de handicap qui souhaiteraient entrer en EHPAD, il faut distinguer deux situations :

Pour les personnes en situation de handicap de plus de 52 ans avec une orientation FDV ou FAM, l'entrée en EHPAD est possible, sur dérogation,

Pour les personnes en situation de handicap de plus de 55 ans avec une orientation MAS, l'entrée en EHPAD est possible, sur dérogation.

Pour les personnes en situation de handicap de plus de 60 ans, l'entrée en EHPAD est possible comme pour les personnes âgées, sans dérogation nécessaire.



Depuis le 1^{er} janvier 2018, le dispositif « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT) ouvre la possibilité de dérogations exceptionnelles afin d'éviter les ruptures de parcours de vie des personnes en situation de handicap. Un dossier de demande de dérogation d'admission en EHPAD devra être constitué (voir page )

De même, en cas d'admission en EHPAD d'une personne âgée, l'admission de son enfant handicapé dans le même établissement peut faire l'objet d'une attention toute particulière.

Contact

> Direction des personnes âgées et personnes handicapées (DPAPH)

9 place du Général de Gaulle - CS 42371
22023 Saint-Brieuc cedex 1
Tél. Infos Services 02 96 62 62 22

> Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

3 rue Villiers de l'Isle Adam - CS 50401
22194 Plérin cedex
Tél. 02 96 01 01 80

Les USLD sont des structures d'hébergement et de soins adossées à un EHPAD ou à un établissement hospitalier. Elles accueillent des **personnes très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante**. Elles accueillent majoritairement des personnes âgées mais peuvent accompagner, sans dérogation et si leur état le nécessite, des personnes de moins de 60 ans.

Les moyens médicaux mis en œuvre sont plus importants que dans les EHPAD. La présence d'infirmiers y est constante 24 heures sur 24.

En général, l'admission a lieu à la suite d'une hospitalisation ou d'un passage en unité de soins de suite et de réadaptation (USSR). L'admission directe en provenance du domicile est aussi possible.

► Comme en EHPAD, les frais en USLD comprennent :

- l'hébergement (y compris les repas)
- les services liés à l'accompagnement de la dépendance
- les frais de soins médicaux.



3 - L'accueil spécialisé pour malades Alzheimer et apparentés

Certains EHPAD et USLD disposent de services dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée :

>> Les unités spécialisées Alzheimer (USA)

Les unités Alzheimer sont des **services de petite taille (10 à 20 résidents)** et dont les accès sont sécurisés. Les appartements y sont souvent répartis autour d'une salle commune qui permet, dans le même lieu, de partager les repas et les activités collectives.

La configuration des lieux est pensée pour être apaisante et permettre aux personnes de déambuler en toute sécurité.

L'admission est généralement réservée aux **personnes valides mais désorientées**.

>> Les unités d'hébergement renforcé (UHR)

Les UHR sont aussi des services de petite taille (14 résidents en moyenne) mais qui accueillent des **résidents atteints de troubles sévères du comportement**.

Le passage en UHR a pour **objectif de trouver des réponses adaptées** (médicamenteuses et non-médicamenteuses) pour atténuer les troubles des personnes hébergées et leur permettre, dans la mesure du possible, de retourner sur leur lieu de vie et de soins habituel.

Les UHR disposent d'espaces privés et collectifs sécurisés, conçus pour réduire l'agitation, voire l'agressivité, des résidents. L'équipe médicale de l'UHR, composée de divers professionnels, propose sur un même lieu l'hébergement, les soins, les activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives.

Les décisions concernant les admissions, les sorties et/ou réorientations vers d'autres structures se prennent en concertation avec la famille et après avis du médecin coordonnateur, en lien avec le médecin traitant de la personne.

>> Les pôles d'activités de soins adaptés (PASA)

Les PASA ne sont pas des structures d'hébergement. Ce sont des espaces de vie sécurisés en EHPAD destinés à **accueillir durant la journée les résidents de l'EHPAD** souffrant de troubles modérés du comportement.

Si l'EHPAD ne dispose pas de la surface nécessaire dans sa structure, il peut créer un PASA en dehors de l'établissement.

L'équipe du PASA est composée d'un psychomotricien ou d'un ergothérapeute, d'assistants de soins en gérontologie et d'un psychologue pour les résidents et les aidants.

Sous la responsabilité du médecin coordonnateur, sont proposées des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, ayant pour objectif d'offrir un accompagnement spécifique et personnalisé en fonction des besoins des résidents, notamment pour faire diminuer les troubles du comportement.

Les critères d'admission en PASA sont les suivants :

- le diagnostic de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée doit avoir été posé,
 - la personne doit être d'accord pour participer aux activités du PASA.
- > La décision d'une entrée ou d'une sortie en PASA est prise par l'équipe du PASA et validée par le médecin coordonnateur.
- Comme en EHPAD, les frais en USA ou UHR comprennent :
- l'hébergement (y compris les repas)
 - les services liés à l'accompagnement de la dépendance
 - les frais de soins médicaux.
 - En revanche, l'accueil en PASA n'est pas facturé en supplément aux résidents qui en bénéficient.

4 - Les autres modes d'accueil en structures

>> L'hébergement temporaire

L'hébergement temporaire, **limité dans le temps, est destiné aux personnes âgées** qui vivent à domicile ou chez leurs proches mais **dont le maintien à domicile est momentanément compromis** :

- période difficile (sortie d'hospitalisation ou après un épisode aigu de maladie, décès du conjoint, période estivale ou hivernale quand les conditions de vie dans son logement deviennent trop difficiles ...),
- absence momentanée des aidants, besoin de répit de l'aidant, travaux dans le logement...

Les places en hébergement temporaire sont, le plus souvent, rattachées à une structure de type EHPAD ou résidence autonomie. Elles peuvent également être envisagées en accueil familial.

Ce type d'hébergement doit faire l'objet, dans la mesure du possible, d'une réservation préalable auprès de la structure afin de préparer le séjour en toute confiance.

L'accueil peut être continu ou séquentiel, d'urgence en fonction des places disponibles.

- Les frais en hébergement temporaire comprennent :
 - l'hébergement (y compris les repas)
 - les éventuels services liés à l'accompagnement de la dépendance
 - les éventuels frais de soins médicaux.

>> L'accueil de jour

Les accueils de jour sont souvent situés dans les services de gériatrie des hôpitaux ou dans les EHPAD. Certains accueils de jour sont indépendants.

Les accueils de jour permettent à des personnes ayant des troubles cognitifs et vivant à domicile d'être accueillies pour une **période allant d'une demi-journée à plusieurs jours par semaine pour participer à des activités adaptées** comme le bricolage, la peinture, des ateliers d'écriture, ... Ces activités sont animées par des professionnels, dans **l'objectif de stimuler et maintenir l'autonomie des personnes âgées**.

L'accueil de jour permet également aux proches et aux aidants de profiter de moments de répit, pour quelques heures, des demi-journées ou des journées complètes.

Les principaux objectifs de l'accueil de jour sont de :

- conserver un lien social,
- maintenir et stimuler l'autonomie à travers des activités adaptées,
- offrir un moment de répit aux familles et aux aidants,
- aider à conserver, ou développer, les capacités d'expression et capacités relationnelles.

- Les frais en accueil de jour comprennent :
 - l'hébergement (y compris les repas)
 - les services liés à l'accompagnement de la dépendance.
 - Les frais de transport des personnes accueillies au sein de l'accueil de jour sont pris en charge par le budget de l'accueil de jour. En conséquence, c'est à l'établissement d'organiser le transport avec l'enveloppe allouée.

>> L'accueil de nuit

L'accueil de nuit, beaucoup plus rare, **n'est pas proposé en Côtes d'Armor**.





La tarification des structures d'accueil pour personnes âgées autorisées par le Département

1 - Qui fixe les tarifs ?

>> Le tarif « hébergement »

Le tarif « hébergement » des structures dépend de leur habilitation ou non à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, c'est-à-dire que les personnes dont les ressources sont insuffisantes pour payer l'hébergement peuvent solliciter l'aide sociale départementale :

- la plupart des structures publiques sont habilitées totalement ou partiellement à l'aide sociale
- les structures privées à but non lucratif sont très souvent habilitées à l'aide sociale
- les structures privées à but lucratif ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

L'habilitation à l'aide sociale

Compte tenu des règles explicitées ci-après concernant le financement des EHPAD, le reste à charge pour le résident et/ou sa famille est élevé et peut être un frein à l'accès aux structures pour les personnes à faibles ressources.

L'habilitation résulte de la compétence en matière sociale des Départements, qui vont couvrir la différence entre le reste à charge et les ressources de la personne (et la contribution de ses éventuels obligés alimentaires), en fonction d'un barème qu'ils définissent.

Attention :

L'aide sociale versée par le Département est récupérable.

Dans les structures habilitées à recevoir de 50 à 100 % de bénéficiaires de l'aide sociale

les tarifs « hébergement » sont **fixés chaque année par arrêté du Président du Département**.

Dans les structures habilitées à recevoir moins de 50 % de bénéficiaires de l'aide sociale :

- pour les **bénéficiaires de l'aide sociale**, le tarif « hébergement » est **fixé chaque année par arrêté du Président du Département**, basé sur le tarif moyen départemental des établissements ;
- pour les **non bénéficiaires de l'aide sociale**, le tarif « hébergement » pour les nouveaux entrants est **fixé librement par la structure** puis revalorisé chaque année, dans la limite d'un pourcentage fixé par arrêté ministériel.

Dans les structures non habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

Le tarif « hébergement » pour les nouveaux entrants est **fixé librement par la structure** puis revalorisé chaque année, dans la limite d'un pourcentage fixé par arrêté ministériel.

Cas particulier

Si un résident est présent depuis plus de 5 ans au sein d'une structure non habilitée à l'aide sociale et ne peut plus payer ses frais d'hébergement, le Département pourra financer une partie des frais d'hébergement en appliquant le tarif moyen départemental des établissements.

>> le tarif "dépendance"

Le tarif "dépendance" correspond à l'accompagnement de la dépendance en structure d'hébergement médicalisée. Il est **fixé par arrêté du Président du Département**, que la structure soit ou non habilitée à l'aide sociale.

>> le tarif "soins"

Les tarifs des soins à domicile (SSIAD) et en établissements, communément désignés "dotation", sont **fixés par les services de l'État** (Agence régionale de Santé).

**>> le tarif des services d'aide à domicile (SAAD)**

En hébergement non médicalisé, comme à domicile, peuvent intervenir deux types de SAAD extérieurs à la structure d'hébergement :

- les **SAAD dits "tarifés"** (habilités à l'aide sociale) : tous les SAAD publics, et la plupart des SAAD associatifs. Les tarifs des SAAD « tarifés » sont **fixés annuellement par arrêté du Président du Département** et pris en charge par le Département.

- les **SAAD dits "non tarifés"** (non habilités à l'aide sociale) : les SAAD privés commerciaux. Les SAAD "non tarifés" **fixent librement leurs tarifs**. En revanche, la prise en charge du Département est plafonnée. Le service APA ou le CLIC peut vous renseigner au besoin.

2 - Qui paie quoi ?

>> les frais d'hébergement en structure

Les frais d'hébergement (y compris les repas) sont **à la charge de la personne âgée**.

Le résident peut bénéficier, selon ses ressources et sous conditions, d'aides financières pour payer ses frais d'hébergement : aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement social (ALS), aide sociale à l'hébergement (ASH).

Une **allocation repas peut également être accordée par le Département**, uniquement dans les résidences autonomie non habilitées à l'aide sociale.

Au titre de l'APA, le Département ne finance pas les frais d'hébergement. En revanche, il peut, sous certaines conditions, participer au financement de l'hébergement temporaire.

Ces aides peuvent s'additionner. Le montant que le résident doit payer une fois ces aides publiques déduites du montant total de la facture est appelé le « reste-à-charge ».

>> les frais de dépendance en structure

En EHPAD, quel que soit le niveau de dépendance, **les résidents s'acquittent d'une partie du tarif « dépendance »** appelé « ticket modérateur » ou « talon », correspondant au **tarif dépendance des GIR 5-6**. Au titre de l'APA, le Département finance le reste des frais de la dépendance sous forme d'une dotation globale versée directement à l'établissement. Elle est directement déduite de la facture du résident.

En résidence autonomie, comme à domicile, les personnes accueillies financent leur plan d'aide APA en fonction de leur ressources (« reste à charge » - voir supra).

>> les frais de service d'aide à domicile (SAAD)

Les interventions des SAAD sont **payées par la personne âgée**.

Au titre de l'APA, le Département verse directement au SAAD le montant correspondant à la tarification départementale. Ce montant est alors déduit de la facture que la personne âgée doit payer, en fonction de ses ressources, au SAAD (le « reste-à-charge »).

La personne âgée, selon ses ressources et sous conditions, peut également bénéficier de l'Aide sociale aux services ménagers mais uniquement

dans les résidences autonomie non habilitées à l'aide sociale et dans les structures assimilées à un domicile (résidences services Séniors, habitat partagé) à condition, toutefois, de faire appel à un SAAD « tarifié » habilité à l'aide sociale.

L'APA et l'aide sociale aux services ménagers ne sont pas cumulables.

>> les frais de soins à domicile

Les interventions de services de soins à domicile (SSIAD) sont **financées par l'Assurance maladie sous forme d'un forfait versé directement au service**. Elles ne sont pas facturées à l'usager.

En revanche, certains soins, comme ceux de kinésithérapie, souvent payés à l'acte, de même que les honoraires des médecins et autres intervenants

extérieurs, ainsi que les médicaments ne sont pas compris dans le forfait du service de soins à domicile. Ils sont remboursés dans les conditions habituelles. (« tiers payant »).

>> les frais de « soins » en structure

Comme à domicile, en hébergement médicalisé, le coût des dépenses médicales est **financé par l'Assurance maladie sous forme de dotation globale versée directement à la structure**. Il n'est pas facturé aux résidents.

Le montant versé par l'Assurance maladie permet à la structure de financer les frais de personnels (infirmiers, aides soignants ...), l'achat des produits pharmaceutiques de base utilisés par le personnel, le matériel nécessaire aux soins.

En revanche, ce montant **n'inclut pas les frais médicaux personnels des résidents** (consultations, médicaments, mutuelle, ...).

Le financement des frais médicaux personnels des résidents dépend du statut de l'établissement :

- dans les EHPAD dits en « tarif soin partiel », les résidents continuent à s'acquitter de leurs frais médicaux personnels. Ils paient directement

les consultations à leur médecin traitant ou leur spécialiste et leurs médicaments. Ils sont ensuite remboursés par l'Assurance maladie et la mutuelle, comme à domicile.

- dans les EHPAD dits en « tarif soin global », l'Assurance maladie verse une enveloppe supplémentaire à l'établissement. Cette enveloppe est destinée à couvrir certains frais médicaux personnels des résidents, notamment les rémunérations des médecins généralistes, les médicaments et les examens de biologie et de radiologie courants. Les résidents n'ont plus à avancer ces frais.

Se renseigner auprès de la structure, avant toute entrée en établissement.





Les aides financières

1 - L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA a été mise en place au 1^{er} janvier 2002, en remplacement de la prestation spécifique dépendance (PSD). Il s'agit d'une prestation légale, universelle et non récupérable sur la succession ou en cas de donations.

L'APA est attribuée sur demande aux personnes âgées de 60 ans et plus, résidant en France et ayant besoin d'aide dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne (perte d'autonomie évaluée en GIR1 à 4).

>> 1.1 - L'APA en EHPAD et USLD

C'est un médecin ou un infirmier de l'EHPAD qui, lors d'une visite auprès du résident, évalue le degré de perte d'autonomie de la personne.

Le Département verse l'APA directement à la structure sous forme d'une dotation globale, déduite de la facture du résident qui n'aura à payer que l'hébergement et le talon dépendance (tarif des personnes en GIR 5/6).

Si la personne résidait en Côtes d'Armor avant son admission en l'EHPAD, l'établissement perçoit directement l'APA. Il n'y a donc pas lieu de faire une demande d'APA auprès du Département.

Si la personne résidait hors des Côtes d'Armor avant son admission à l'EHPAD, c'est le Département d'origine qui verse l'APA selon le GIR de la personne. En effet, l'EHPAD n'est pas acquisitif de domicile.

Si la personne résidait dans les côtes d'Armor avant son admission en EHPAD dans un autre Département et est évaluée en GIR 1 à 4 à, le Département des Côtes d'Armor verse l'APA car l'EHPAD n'est pas acquisitif de domicile. Dans ce cas il y a lieu de faire une demande d'APA.

>> 1.2 - L'APA en résidence autonomie

La personne âgée peut bénéficier de l'APA au même titre qu'à domicile.

Dossier de demande d'attribution

Un dossier de demande d'attribution de l'APA doit être constitué et transmis au Département.

Le dossier peut être retiré auprès des services du Département (*Direction des personnes âgées et des personnes handicapées*), à l'accueil de l'une des huit antennes des Maisons du Département (*Lannion, Paimpol, Guingamp, Rostrenen, Loudéac, St-Brieuc, Lamballe et Dinan*) ou auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de résidence de la personne.

Plan d'aide

Lors d'une visite à la résidence autonomie, un évaluateur APA évalue le degré de perte d'autonomie de la personne. Si la personne relève effectivement de l'APA (GIR 1 à 4), un plan d'aide personnalisé est élaboré en concertation avec la personne âgée et de ses proches aidants pour définir les différentes prestations à mettre en place afin de faciliter l'autonomie de la personne. La personne doit ensuite obligatoirement retourner au Département le plan d'aide proposé, validé et signé pour percevoir l'APA. Le plan d'aide peut comporter différents types d'accompagnements (aide à la personne, accueil de jour)

L'aide sera apportée par la résidence et éventuellement complétée par un SAAD extérieur relevant du choix de la personne accueillie.

>> 1.3 - L'APA en hébergement temporaire

Un séjour en hébergement temporaire, dans un établissement qui dispose d'une autorisation pour ce type de prestation, peut être en partie financé dans le cadre de l'APA à condition d'avoir été prévu dès le début dans le plan d'aide.

Si ce n'est pas le cas, il est conseillé de demander au préalable une révision du plan d'aide afin de l'y inclure.



2 - L'Aide sociale à l'hébergement

Les conditions requises pour bénéficier de l'aide sociale sont :

- résider de façon régulière en France (les étrangers hors Union européenne doivent pouvoir justifier du titre de séjour exigé pour justifier de la résidence régulière en France),
- être âgé d'au moins 65 ans (ou entre 60 et 65 ans, sous réserve de bénéficier d'une pension d'invalidité de 2^e catégorie),
- avoir des ressources insuffisantes (y compris celles relevant de l'obligation alimentaire dans le cas d'un hébergement en établissement).

>> 2.1 - L'Aide sociale à l'hébergement en établissement (ASH)

L'Aide sociale à l'hébergement en établissement peut être **attribuée uniquement dans les établissements conventionnés, habilités à l'aide sociale**. Si tel n'est pas le cas, le résident peut néanmoins prétendre à l'aide sociale au terme de 5 années d'hébergement à titre payant. Dans ce cas spécifique, le montant de l'aide sera calculé sur la base du tarif moyen départemental des établissements.

L'aide sociale à l'hébergement après admission dans un établissement des Côtes d'Armor **doit être demandée au Département** où la personne résidait les trois derniers mois précédant son entrée en établissement.

Dès l'entrée de la personne en établissement, l'établissement dépose une liasse de demande d'aide sociale auprès du service Aide sociale du Département. La personne admise, ou le représentant légal, dispose d'un délai de 2 mois maximum après l'admission en établissement pour déposer un dossier d'aide sociale auprès de la mairie du domicile de secours du demandeur. La mairie qui reçoit les pièces dispose ensuite d'un délai d'un mois pour transmettre le dossier d'aide sociale au Département. En cas de non respect de ces délais, le Département ne prendra pas les frais d'hébergement de manière rétroactive.

- Il est impératif d'effectuer également une demande d'aide au logement dès l'entrée de la personne en établissement.

>> 2.2 - L'Aide sociale aux services ménagers

En structure d'accueil, l'aide sociale aux services ménagers peut être attribuée uniquement dans les résidences autonomie non habilitées à l'aide sociale à l'hébergement et dans les structures assimilées à un domicile (résidences-services Seniors), à condition toutefois de ne pas avoir un

membre de la famille qui vit sous le même toit ou à proximité et de faire appel à un SAAD « tarifé » habilité à l'aide sociale.

Une participation financière sera demandée à la personne âgée.

>> 2.3 - L'Allocation repas

En structure d'accueil, une allocation pour les frais de repas peut être attribuée uniquement dans les résidences autonomie non habilitées à l'aide sociale mais autorisées par le Département.

Le droit est ouvert pour deux ans. L'aide est plafonnée.

>> 2.4 - Cumuls entre l'Aide sociale et d'autres aides

Selon le principe de subsidiarité, l'**Aide sociale n'intervient qu'en déduction de toute autre aide déjà attribuée** : APA, CPAM, Caisses de retraite, Mutuelles.

Ainsi, l'**Aide sociale aux services ménagers n'est pas cumulable avec l'APA.**

En revanche, l'**Aide sociale à l'hébergement et l'Allocation repas peuvent être cumulées avec l'APA** car l'APA prend en compte le tarif dépendance et le portage de repas quand l'Aide sociale à l'hébergement prend en compte les frais d'hébergement et les frais de denrées alimentaires.

>> 2.5 - Récupération de l'Aide sociale

Contrairement à l'APA, l'Aide sociale versée par le Département est une avance récupérable sur la succession et en cas de donation.

Récupération sur la succession

L'Aide sociale à l'hébergement est récupérable dès le premier euro, dans la limite de l'actif net successoral.

L'Allocation repas et l'Aide sociale aux services ménagers versés en résidence autonomie non habilitée à l'aide sociale sont récupérables sur la partie de l'actif net successoral supérieure à 46 000 €. Seules les dépenses supérieures à 760 € peuvent donner lieu à recouvrement.

Récupération sur les donations

Toutes les prestations sont récupérées sur les donataires dès le premier euro, si la ou les donations sont postérieures à la demande d'Aide sociale ou antérieures dans la limite de 10 ans à compter de la première demande d'Aide sociale.

La récupération se fait au prorata des sommes versées par le Département et dans la limite de la (les) donation(s).

Contact

- > Pour effectuer une demande d'Aide sociale, s'adresser auprès du **Centre communal d'action sociale (CCAS)** de la commune de résidence de la personne.



Zoom sur l'obligation alimentaire

L'obligation alimentaire s'applique uniquement sur l'Aide sociale à l'hébergement. Elle ne s'applique pas sur les autres aides sociales.

1° - Définition de l'obligation alimentaire

En structure, la personne âgée doit autofinancer les frais d'hébergement ainsi que l'éventuel « talon dépendance », correspondant au tarif dépendance des GIR 5-6 (résidence autonomie, EHPAD USLD).

Lorsqu'elle ne peut assumer seule ces dépenses, ses « obligés alimentaires » sont tenus de lui apporter une aide financière en fonction de leurs ressources. Cette pension alimentaire peut être déductible des impôts.

Lors de la constitution d'un dossier de demande d'Aide sociale à l'hébergement, le Département recherche les obligés alimentaires et les invite à justifier de leurs ressources. En fonction de celles-ci, une participation financière leur est demandée avant d'ouvrir un droit à l'aide sociale.

L'hébergement est alors payé :

- en 1° rang, par la personne âgée, tenue de verser 90 % de ses ressources
- en 2° rang, par le conjoint et les obligés alimentaires, en fonction de leurs ressources
- en 3° rang, par le Département s'il reste un solde à payer.

Sont considérés « obligés alimentaires » :

- le conjoint resté au domicile du couple, au titre du devoir de secours et d'assistance entre époux (régime du mariage),
- les enfants, sauf si la personne âgée a gravement manqué à ses devoirs parentaux, auquel cas le Juge aux Affaires familiales pourra décider de les exonérer totalement ou partiellement
- les belles-filles et gendres, sauf en cas de divorce et sauf en cas de décès du conjoint sans qu'il n'y ait eu de petits-enfants créant la filiation avec la personne âgée.

En Côtes d'Armor, les petits-enfants ne sont pas concernés par l'obligation alimentaire, sauf s'ils sont mis à contribution par le juge aux Affaires Familiales.

Les ressources de chaque obligé alimentaire sont calculées en fonction des revenus (revenu brut fiscal) et du nombre d'enfants à charge (quotient familial).

Le Département propose alors à chaque obligé alimentaire un montant de participation individuelle. Les obligés alimentaires peuvent alors proposer une répartition différente.

2° - Intervention du Juge aux Affaires Familiales

En cas de désaccord, le Juge est saisi. Sa décision est exécutoire. Elle peut être contestée devant la Cour d'Appel. Le Juge peut être saisi par la structure d'accueil, le représentant légal (tuteur, curateur) ou le Département, si un droit à l'aide sociale a été ouvert.

3° - Durée de l'obligation alimentaire

L'obligation alimentaire vaut durant toute la durée du séjour de la personne âgée en structure.

Pour en savoir plus :

<https://cotesdarmor.fr/vos-services/l-aide-sociale-l-hebergement-pour-personnes-agees>

3 - Les aides au logement

Les aides au logement sont de deux types :

- l'aide personnalisée au logement (APL), uniquement si la structure d'hébergement est conventionnée
 - l'allocation de logement sociale (ALS).
- > Ces deux aides ne sont pas cumulables.

Elles sont destinées à réduire le montant du loyer ou de la redevance en établissement, voire des mensualités d'emprunts si accession à la propriété, à condition que les emprunts aient été contractés avant le 01/02/2018.

Ces aides sont gérées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour les personnes relevant du régime général ou par la Mutuelle sociale agricole (MSA) pour les personnes relevant du régime agricole.

Ces aides sont accordées sous conditions de ressources, du montant du loyer et de la situation

du logement et ce, quelle que soit la situation familiale : célibataire, marié, avec ou sans personne à charge. Les conditions d'attribution diffèrent selon que le bénéficiaire est en location, accède à la propriété ou réside en foyer.

En établissement, ces aides sont versées directement à l'établissement. N'est facturé au résident que le reste à charge.

Pour un hébergement temporaire, les conditions d'attribution sont complexes. Par conséquent, il est conseillé de se renseigner auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la MSA

Contact

> Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Avenue des Plaines Villes - 22440 Ploufragan
Tél. 0810 25 22 10 (service 0,06 €/minute + prix appel)

> Mutualité sociale agricole (MSA)

12 rue de Paimpont - 22025 Saint-Brieuc cedex 1
Tél. 02 96 78 87 00

4 - Les aides financières des caisses de retraite et mutuelles

Dans le cadre de leur plan d'action sociale, certaines caisses de retraite, caisses de retraites complémentaires et mutuelles proposent des prestations pour aider à financer l'intervention d'un SAAD ainsi que le coût de l'hébergement permanent ou temporaire en structure.

- Se renseigner auprès de sa caisse de retraite et de sa mutuelle avant toute admission en structure.



Le dossier de demande d'admission en EHPAD

Afin de simplifier les démarches tant des usagers que des médecins traitants, médecins coordonnateurs et personnel administratif des EHPAD, **un dossier unique national** de demande d'admission temporaire ou permanente a été mis en place (*formulaire CERFA n°14732*03*).

Ce dossier est indispensable pour toute inscription sur liste d'attente dans un ou plusieurs EHPAD.

Il peut être rempli directement en ligne ou téléchargé puis transmis par courrier.

En conserver un original.

Site Internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F763>

Ce dossier comporte :

- > **un volet administratif** : il peut être complété par la personne âgée ou par toute personne de son entourage habilitée à le faire (famille, personne de confiance, travailleur social, personne chargée de la protection juridique, etc.). Il est signé par la personne âgée ou par son représentant légal ;

- > **un volet médical** : il doit être complété par le médecin traitant ou par un autre médecin. Une copie de ce volet doit être transmise, sous pli confidentiel, au médecin coordonnateur de l'EHPAD qui pourra émettre un avis sur la possibilité de l'établissement à recevoir la personne âgée au regard de la capacité de soins de l'établissement.

Le dossier ne sera recevable que si les deux volets sont transmis et enregistrés par le ou les établissements d'accueil.

Il est indispensable de prendre contact avec les EHPAD dans lesquels un dossier va être déposé afin que la demande soit étudiée.

La décision appartient à chaque établissement. Une fois la décision d'admission effective, l'établissement envoie à la personne un dossier plus complet afin de préparer son entrée dans l'établissement.

Hors EHPAD

- > Pour faire une demande d'hébergement en résidence autonomie ou résidences services Séniors, prendre contact avec le gestionnaire et se renseigner sur la marche à suivre pour déposer un dossier.
- > Pour faire une demande d'hébergement en accueil familial, prendre contact avec les services du Département.

Contact

Direction des personnes âgées et personnes handicapées (DPAPH)

Service Planification et tarification des établissements

9 place du Général de Gaulle - CS 42371 - 22023 Saint-Brieuc cedex 1

Tél. Infos Services 02 96 62 62 22

Site internet du Département : <https://cotesdarmor.fr/>

Le dossier de demande de dérogation d'admission en EHPAD

Ce dossier concerne exclusivement les personnes en situation de handicap de moins de 60 ans qui souhaiteraient entrer en EHPAD.

La famille, l'organisme de tutelle, l'assistante sociale d'un établissement médical ou le responsable du foyer dans lequel séjourne déjà la personne handicapée, qui sollicite une dérogation d'entrée en EHPAD pour cette personne doit :

1^{re} étape :

Faire au préalable, une demande d'orientation vers un établissement pour personnes en situation de handicap auprès de la MDPH : Foyer Occupationnel d'Activité (FOA), autrement dénommé « Foyer de vie » (FDV), Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ou Maison d'Accueil Spécialisée (MAS).

Cette étape préalable est nécessaire car elle permet de vérifier que la demande d'hébergement en EHPAD fait effectivement suite à une recherche réelle et active auprès d'établissements habilités à accompagner les personnes en situation de handicap, restée sans réponse.

2^e étape :

Faire en parallèle, d'une part, une demande d'admission auprès d'un (ou de plusieurs) EHPAD en leur déposant un dossier de demande d'admission (voir précédemment) et, d'autre part, la demande de dérogation d'admission en EHPAD, auprès du Conseil départemental, qui comprend :

- une **demande écrite** auprès du Médecin conseil du Département
- un **rapport social détaillé et motivé**

3^e étape :

Le Médecin conseil du Département envoie, à la personne ou à son représentant légal, un accusé réception de la demande ainsi que deux formulaires :

- un **certificat médical** datant de moins de 3 mois
- une **attestation d'accord** à faire signer par le directeur de l'EHPAD prêt à accueillir la personne de manière temporaire ou permanente

Ces deux formulaires sont à lui retourner dûment complétés, accompagnés d'une copie de l'orientation vers un établissement pour personnes en situation de handicap **délivrée par la MDPH**.

4^e étape :

À réception de l'accord de l'EHPAD et après avis du Médecin conseil du Département, le Département notifie un **avis favorable ou défavorable** à la dérogation.

Contact

> Conseil Départemental - Direction des personnes âgées et personnes handicapées (DPAPH)

9 place du Général de Gaulle - CS 42371 - 22023
Saint-Brieuc cedex 1
Tél. Infos Services 02 96 62 62 22

> Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

3 rue Villiers de l'Isle Adam - CS 50401 - 22194
Plérin cedex
Tél. 02 96 01 01 80



Liste des établissements pour personnes âgées

Ce guide recense 147 établissements* sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.

Ces établissements sont classés par commune et par catégorie, afin d'aider les personnes âgées et leurs proches dans leurs recherches et, ainsi, trouver la solution la mieux adaptée à leurs besoins d'accueil et d'accompagnement.

27 Résidences Autonomie (1 058 places permanentes)	114 EHPAD (8 706 places permanentes)	6 USLD (239 places permanentes)									
84 établissements avec hébergement temporaire (265 places, dont 1 en USA)	18 établissements avec accueil de jour (150 places)	34 établissements spécialisés Maladie Alzheimer (518 places), dont : <tr><td colspan="2">22 unités spécialisées Alzheimer (USA)</td><td>(479 places, dont 1 en temporaire)</td></tr> <tr><td colspan="2">3 unités d'hébergement renforcé (UHR)</td><td>(42 places)</td></tr> <tr><td colspan="2">22 pôles d'activités et de soins adaptés (PASA)</td><td></td></tr>	22 unités spécialisées Alzheimer (USA)		(479 places, dont 1 en temporaire)	3 unités d'hébergement renforcé (UHR)		(42 places)	22 pôles d'activités et de soins adaptés (PASA)		
22 unités spécialisées Alzheimer (USA)		(479 places, dont 1 en temporaire)									
3 unités d'hébergement renforcé (UHR)		(42 places)									
22 pôles d'activités et de soins adaptés (PASA)											

* ne sont recensées ici que les structures reconnues comme établissements sociaux et médico-sociaux, autorisées à ce titre par l'Agence régionale de Santé et/ou le Département et incluses au sein du répertoire national « Finess ». Ne sont recensées ni les résidences-services Séniors, ni toute autre forme d'accueil de type Accueil familial, Habitat adapté, Habitat inclusif.

Carte des établissements d'hébergement pour personnes âgées



- X EHPAD
- X RÉSIDENCE AUTONOMIE
- ⚠ USLD
- 🏠 MAISON DU DÉPARTEMENT



Carte des établissements ayant un hébergement temporaire en RA, EHPAD et USA

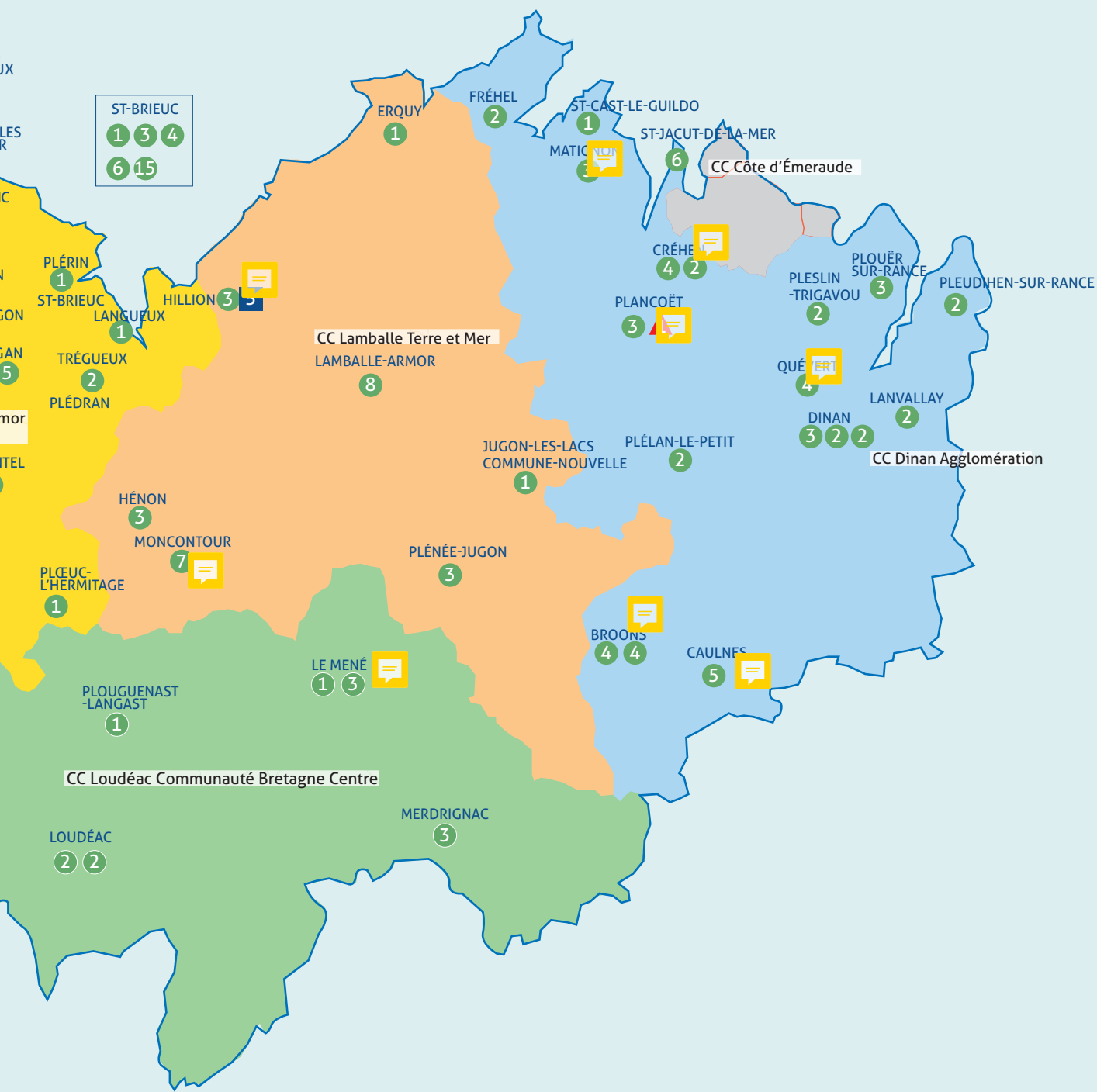




X EHPAD : X PLACES AUTORISEES -INSTALLÉES

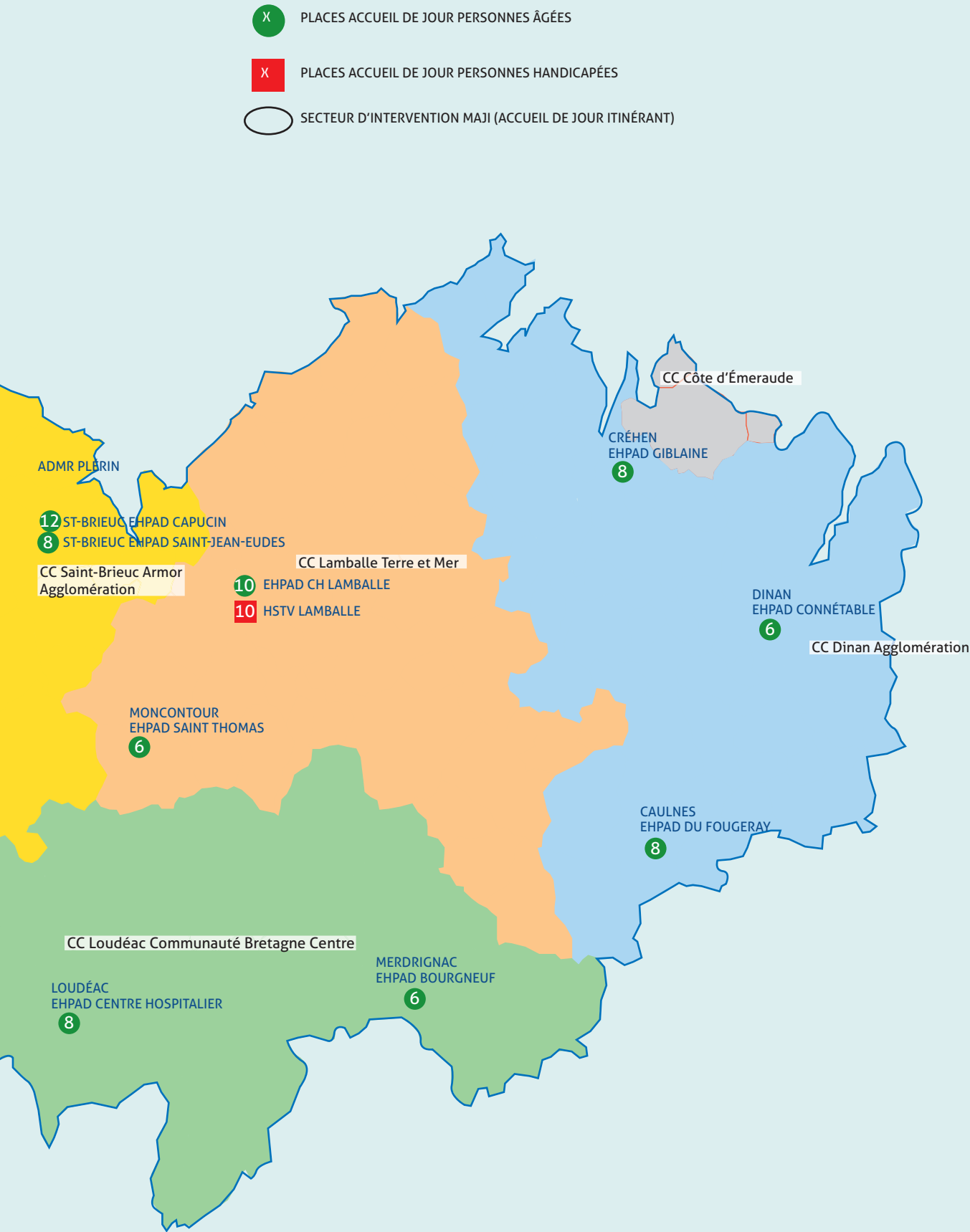
X RÉSIDENCE AUTONOMIE: X PLACES AUTORISEES -INSTALLÉES

X USA : X PLACES AUTORISEES -INSTALLÉES



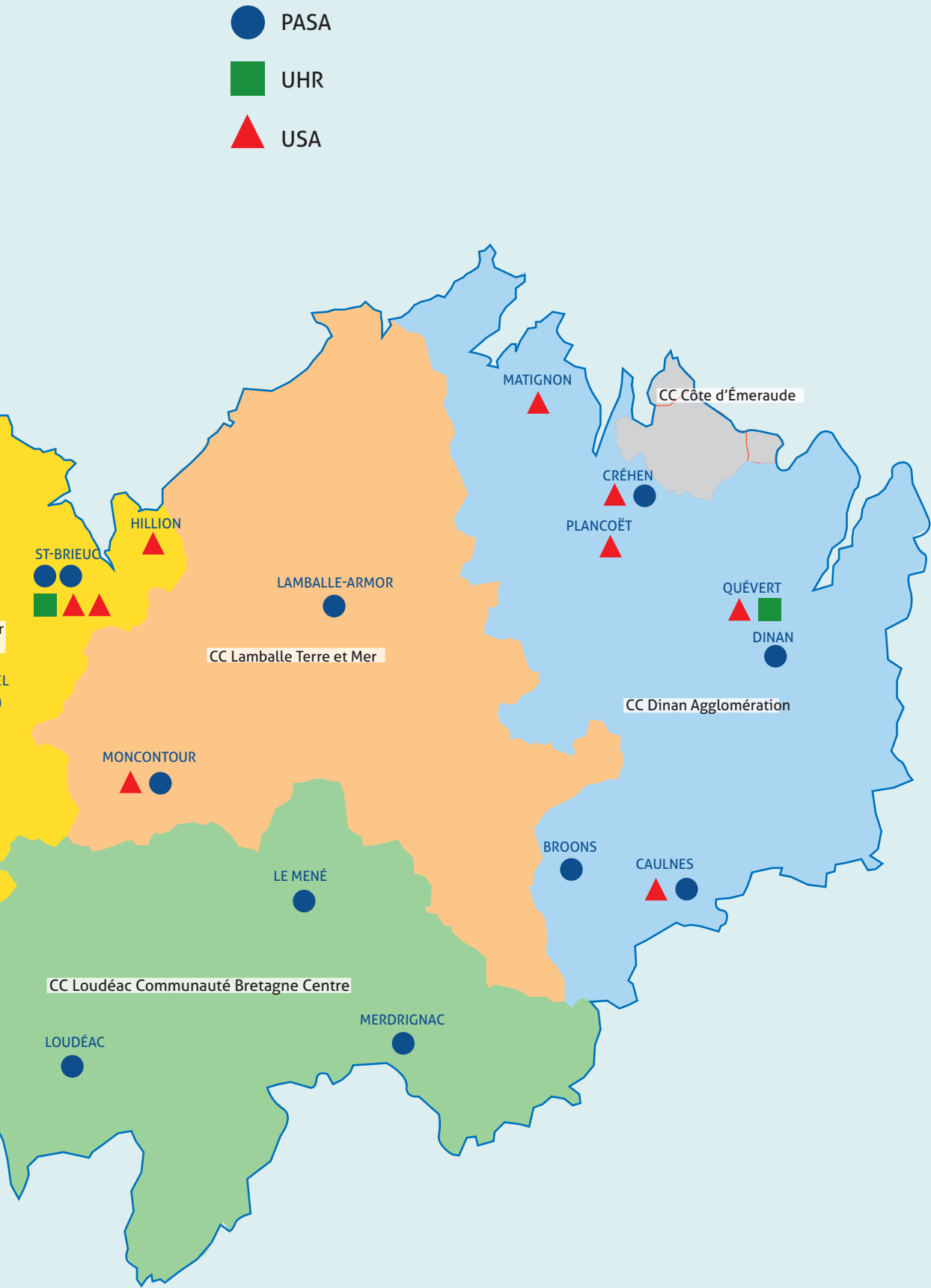
Carte des établissements ayant un accueil de jour





Carte des établissements spécialisés pour malades Alzheimer et apparentés







Fiches descriptives des établissements

Définition des pictogrammes



Résidence autonomie

Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.



EHPAD

Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.



Unité de soins longue durée (USLD)

Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.



Hébergement temporaire

Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.



Accueil de jour

Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.



Unités spécialisées Alzheimer (USA)

Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.



Unités d'hébergement renforcé (UHR)

Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.



Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)

Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.



Aide sociale

Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).

"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale



Allocation logement

L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Beaussais-sur-Mer - EHPAD du Parc

									
	55							Oui	Oui
5 rue Ernest Rouxel - Ploubalay 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER				Tél. 02 96 27 21 50 Fax 02 96 82 63 28		residence.parc@beaussais.bzh			
Statut : Fonction publique territoriale									

Bégard - EHPAD Kreiz Ker

									
	72							Oui	Oui
1 rue Saint-Yves 22140 BÉGARD				Tél. 02 96 45 25 05 Fax 02 96 45 43 98		foyer-logements.res-kreiz-ker@wanadoo.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Bégard - EHPAD de l'Abbaye

									
	60							Oui	Oui
24 rue Saint-Bernard 22140 BÉGARD				Tél. 02 96 45 37 60 Fax 02 96 45 37 27		ehpad@fondationbonsauveur.fr www.fondationbonsauveur.com			
Statut : Privé à but non lucratif - géré par la Fondation Bon Sauveur									

Belle-Isle-en-Terre - EHPAD Belle Isle

									
48			1	6	5		Oui	Oui	Oui
5 place de l'Église 22810 BELLE-ISLE-EN-TERRE				Tél. 02 96 43 00 16 Fax 02 96 43 05 00		flpa.belleisle.accueil@orange.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									



Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.



EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.



Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.



Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.



Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.



Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.



Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Binic-Étables-sur-Mer - Résidence autonomie de l'Ic

									
54			2					Partielle	Partielle
8 avenue Général de Gaulle - Binic 22520 BINIC-ÉTABLES-SUR-MER				Tél. 02 96 73 73 12 Fax 02 96 73 37 99		flpa.binic@besurmer.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Binic-Étables-sur-Mer - Résidence autonomie Les Magnolias

									
50			5					Partielle	Partielle
7 place Jean Heurtel – Étables 22520 BINIC-ÉTABLES-SUR-MER				Tél. 02 96 70 64 92 Fax 02 96 70 71 15		flpa.etales@besurmer.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Bon-Repos-sur-Blavet - EHPAD Ti An Diskuizh

									
	44		4					Oui	Oui
4 rue du Pontiou – Laniscat 22570 BON-REPOS-SUR-BLAVET				Tél. 02 96 36 91 22 Fax 02 96 36 99 78		ccaslaniscat@orange.fr 			
Statut : Fonction publique territoriale									

Bourbriac - EHPAD Coat Liou

									
	62		2					Oui	Oui
29 rue de Coat Liou 22390 BOURBRIAC				Tél. 02 96 43 44 77 Fax 02 96 43 61 47		fpa.coat.liou@wanadoo.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									



Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.



Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale



Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Broons - EHPAD Joachim Fleury

									
	96		4				Oui	Oui	Oui
27 rue de la Barrière - BP 45 22 250 BROONS			Tél. 02 96 84 78 09 Fax 02 96 84 78 4 		association.joachim.fleury@gmail.com www.jfleury.fr				
Statut : Privé à but non lucratif - géré par l'association EHPAD Joachim Fleury									

Broons - EHPAD Michel Lamarche

									
	58		4		14			Oui	Oui
2 rue du 19 mars 1962 22250 BROONS 				Tél. 02 96 84 60 47 Fax 02 96 80 03 29		direction.ccasbroons@wanadoo.fr 			
Statut : Fonction publique territoriale									

Callac - EHPAD La Verte Vallée

									
	101		1		20			Oui	Oui
9 avenue Ernest Renan 22160 CALLAC				Tél. 02 96 45 51 63 Fax 02 96 45 93 76		foyerlogement-callac@wanadoo.fr 			
Statut : Fonction publique territoriale									

Caulnes - Résidence du Fougeray

									
8	43		5 (EHPAD)	8 (EHPAD)	24 (EHPAD)		Oui (EHPAD)	Oui	Oui
Chemin de Corseul 22350 CAULNES				Tél. 02 96 83 92 27 Fax 02 96 83 86 84		m.retraite@wanadoo.fr			
Statut : Maison de retraite publique autonome									



Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.



EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.



Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.



Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.



Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répète des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.



Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.



Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Cavan - ~~Maison de retraite publique autonome~~

									
	21							Oui	Oui
3 rue Yves Derriennic 22140 CAVAN				Tél. 02 96 35 93 64 Fax 02 96 54 60 74 Bureau admissions : Tél. 02 96 75 44 44		maison.cavan@mutualite22.fr www.mutualite22.fr			
Statut : Privé à but non lucratif - Mutualiste									

Châtelaudren-Plouagat - EHPAD du Leff

									
	59							Oui	Oui
29 rue Général Leclerc – Châtelaudren 22170 CHÂTELAUDREN-POUAGAT				Tél. 02 96 74 19 78 Fax 02 96 74 36 62		direction@residenceduleff.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Châtelaudren-Plouagat - EHPAD Guy Maros

									
	56		2					Oui	Oui
3 rue Kernabat - BP 38 – Plouagat 22170 CHÂTELAUDREN-POUAGAT				Tél. 02 96 74 15 80 Fax 02 96 74 37 46		direction@ehpadguymarros.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Corlay - EHPAD La Magdeleine

									
	53		2					Oui	Oui
21 rue du Parc Corel 22320 CORLAY				Tél. 02 96 29 41 21 Fax 02 96 29 46 14		direction@ehpadcorlay.fr			
Statut : Maison de retraite publique autonome									



Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.



Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale



Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Corlay – Accueil de Jour ADMR

									
				10				Non	Oui
Antenne de Corlay-Rostrenen 7 rue Sainte-Anne 22320 CORLAY				Tél. 02 96 29 41 32					
Statut : Associatif									

Créhen - Résidence Monseigneur Gublaine

									
4	65		4 (EHPAD)	8 (EHPAD)			Oui (EHPAD)	Oui	Oui
Rue Abbé Gublaine 22130 CRÉHEN			Tél. 02 96 84 13 45 Fax 02 96 84 16 93			mrgublaine@wanadoo.fr 			
Statut : Fonction publique hospitalière - rattaché au Centre Hospitalier du Penthievre et du Poudouvre (CH2P)									

Créhen - EHPAD Saint-Joseph

									
	54		2		12			Oui	Oui
2 rue de La Croix Gourieux 22130 CRÉHEN				Tél. 02 96 84 27 58 Fax 02 96 80 49 20		cre@acisfrance.net			
Statut : Privé à but non lucratif - géré par ACIS France (association chrétienne des institutions sociales et de santé)									

Dinan - EHPAD Le Jardin anglais

									
	150						Oui	Oui	Oui
Rue Victor Basch 22100 DINAN				Tél. 02 96 85 78 69 Fax 02 96 85 78 30		accueil.mr@ch-dinan.fr			
Statut : Fonction publique hospitalière - rattaché au Centre hospitalier de Dinan									



Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.



EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.



Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.



Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.



Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répète des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.



Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.



Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Dinan - EHPAD Le Connétable

									
	57		3	6				Oui	Oui
La Ville Goudelin 22100 DINAN			Tél. 02 96 87 64 64 Fax 02 96 87 64 00			le-connetable@orange.fr www.le-connetable.com			
Statut : Privé à but non lucratif - géré par l'association Résidence Le Connétable									

Dinan - EHPAD Yves Blanchot

									
	62		2					Oui	Oui
2 rue Chauffepieds 22100 DINAN				Tél. 02 96 39 41 53 Fax 02 96 87 98 93		ryb@dinan.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Dinan - EHPAD Ma Maison

									
20	65							Non	Oui
56 rue de Brest 22100 DINAN				Tél. 02 96 39 85 44 Fax 02 96 85 07 14		ms.dinan@psdp.fr			
Statut : Privé à but non lucratif - géré par la congrégation des Petites Soeurs des Pauvres									

Dinan - Résidence PAX

								 Côtes d'Armor le Département	 ALLOCATIONS FAMILIALES
	52		2					Oui	Oui
16 rue Léhon 22100 DINAN				Tél. 02 96 39 25 35 Fax 02 96 87 73 63		ehpad.pax@coallia.org www.coallia.org			
Statut : Privé à but non lucratif - géré par l'association Coallia									



Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.



Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale



Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Dinan - Résidence Les Malorines (Unité de soins Longue durée)

									
		60						Oui	Oui
74 rue Chateaubriand 22100 DINAN				Tél. 02 96 85 72 85 Fax 02 96 85 72 91		direction@ch-dinan.fr			
Statut : Fonction publique hospitalière - rattaché au Centre hospitalier René Pléven de Dinan									

Éréac - EHPAD Le Châtelier

									
	59 							Oui	Oui
6 rue des Canadiens 22250 ÉRÉAC				Tél. 02 96 86 51 51  Fax 02 96 86 51 31 Bureau admissions : Tél. 02 96 75 44 44 		 ehpad.ereac@mutualite22.fr  www.mutualite22.fr			
Statut : Privé à but non lucratif - Mutualiste									

Erquy - EHPAD Les Jardins d'Erquy

									
	58							Non	Oui
37 rue Saint-Michel 22430 ERQUY				Tél. 02 96 72 05 88 Fax 02 96 72 07 61		dir-jardins-erquy@domusvi.com www.domusvi.com			
Statut : Privé à but lucratif - géré par le groupe DomusVi									

Erquy - EHPAD L'Horizon bleu

									
	31		1					Oui	Oui
2 allée de l'Horizon bleu 22430 ERQUY				Tél. 02 96 63 68 58 Fax 02 96 63 68 60		ehpad.horizon-bleu@orange.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									



Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.



EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.



Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.



Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.



Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée de personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répète des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.



Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.



Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Évran - EHPAD Le Clos Heuzé

									
	55							Oui	Oui
1 avenue du Stade 22630 ÉVRAN				Tél. 02 96 27 42 92 Fax 02 96 27 57 50		direction@ehpadevran.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Fréhel - EHPAD Les Blés d'Or

									
	56		2					Oui	Oui
Rue du Clos de Devant 22240 FRÉHEL				Tél. 02 96 41 55 28 Fax 02 96 41 32 88		ccas@ehpadfrehel.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Gouarec - EHPAD Saint-Joseph

									
	155		4				Oui	Oui	Oui
1 route de Plounevez-Quintin 22570 GOUAREC				Tél. 02 96 24 88 00 Fax 02 96 24 88 88		maisonstjoseph-gouarec@wanadoo.fr 			
Statut : Privé à but non lucratif - géré par l'association La Miséricorde									

Guerlédan - EHPAD Roch Ar Bido

									
	32		1					Oui	Oui
8 rue Roch Bido – Mûr-de-Bretagne 22530 GUERLÉDAN				Tél. 02 96 28 51 33 Fax 02 96 28 50 52		direction.chpad.mur@orange.fr 			
Statut : Fonction publique territoriale									



Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.



Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale



Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Guingamp - Résidence Kersalic

									
15	69		3 (EHPAD)				Oui (EHPAD)	Oui	Oui
46 rue du Maréchal Foch 22200 GUINGAMP				Tél. 02 96 44 51 51 Fax 02 96 44 05 35		secretariat-kersalic@orange.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Hénon - EHPAD

									
	31		3					Oui	Oui
8 rue de l'Armel 22150 HÉNON				Tél. 02 96 73 42 47 Fax 02 96 73 42 47		ehpad@henon.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Hillion - Résidence autonomie de la Presqu'île

									
24			2					Non	Oui
3 rue des Jardins 22120 HILLION				Tél. 02 96 32 25 30 Fax 02 96 32 25 30		foyerlogement@ehpad-hillion.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Hillion - EHPAD du Cré

									
	37		3		23			Oui	Oui
10 rue des Châtaigniers – Saint-René 22120 HILLION				Tél. 02 96 77 37 37		direction@ehpad-hillion.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									



Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.



EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.



Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.



Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.



Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.



Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.



Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Ile de Bréhat - EHPAD Kreiz Ar Mor

								 Côtes d'Armor le Département	 ALLOCATIONS FAMILIALES
	47							Oui	Oui
Crech Kério 22870 ILE-DE-BRÉHAT				Tél. 02 96 20 02 57 Fax 02 96 20 05 85 Bureau admissions : Tél. 02 96 55 60 00 (poste 60 95) Fax 02 96 55 61 26		maisonderetraite.secretaire@ch-paimpol.fr www.ch-paimpol.com			
Statut : Fonction publique hospitalière - rattaché au Centre Hospitalier de Paimpol									

Jugon-les-Lacs-Commune nouvelle - EHPAD du Prieuré

									
	47		3					Oui	Oui
3 venelle du Prieuré – Jugon-les-Lacs 22270 JUGON-LES-LACS-COMMUNE NOUVELLE				Tél. 02 96 31 68 68 Fax 02 96 50 60 13		ehpad.jugonleslacs@wanadoo.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

La Méaugon - EHPAD du Lac

									
	59		1					Oui	Oui
Rue de la Terre aux Morels 22440 LA MÉAUGON			Tél. 02 96 76 76 90 Fax 02 96 76 76 94 Bureau admissions : Tél. 02 96 50 15 00 Fax 02 96 50 15 01			<i>direction@ch2p.bzh</i> <i>www.ch2p.bzh</i>			
Statut : Fonction publique hospitalière - <i>rattaché au Centre Hospitalier du Penthivère et du Poudouvre (CH2P)</i>									

La Motte - Résidence Roger Jouan

									
8	36							Oui	Oui
18 rue de la Poste 22600 LA MOTTE			Tél. 02 56 41 35 00 Fax 02 96 25 48 02			ehpadrogerjouan@gmail.com			
Statut : Fonction publique territoriale									



Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.



Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale



Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

La Roche-Jaudy - EHPAD Kérambellec

									
	39		1					Partielle	Partielle
7 rue Alain Le Diuzet - La Roche-Derrien 22450 LA ROCHE-JAUDY				Tél. 02 96 91 54 68 Fax 02 96 91 33 41		adm.ehpadlrd@orange.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Lamballe-Armor - Résidence autonomie Le Gouessant

								 Côtes d'Armor le Département	 ALLOCATIONS FAMILIALES
58								Partielle	Oui
2 rue Charles de Blois – Lamballe 22400 LAMBALLE-ARMOR				Tél. 02 96 31 12 68 Fax 02 96 50 89 99		flpa@lamballe-terre-mer.bzh			
Statut : Fonction publique territoriale									

Lamballe-Armor - Centre Hospitalier Penthievre et Poudouvre (CH2P)

									
9 (6 effectives)	230	30	8 (EHPAD)	10i (EHPAD)			Oui (EHPAD)	Oui	Oui
13 rue du Jeu de Paume - Lamballe 22405 LAMBALLE-ARMOR CEDEX				Tél. 02 96 50 15 15 Fax 02 96 50 15 01 Bureau admissions : Tél. 02 96 50 15 00 Fax 02 96 50 15 01		direction@ch2p.bzh www.ch2p.bzh			
Statut : Fonction publique territoriale									

Lamballe- Armor – Accueil de Jour HSTV

									
				10					Oui
Accueil Saint-Thomas de Villeneuve 58 rue du Général Leclerc 22400 LAMBALLE				Tél. 02 96 69 30 30					
Statut : Associatif - Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve à Moncontour									



Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.



EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.



Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.



Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.



Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répète des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.



Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.



Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Langueux - EHPAD Eugène Guéno

									
	39		1					Oui	Oui
5 allée de Penthievre 22360 LANGUEUX				Tél. 02 96 52 12 40 Fax 02 96 51 12 44 Bureau admissions : Tél. 02 96 50 15 00 Fax 02 96 50 15 01		direction@ch2p.bzh www.ch2p.bzh			
Statut : Fonction publique hospitalière - rattaché au Centre Hospitalier du Penthievre et du Poudouvre (CH2P)									

Lannion - Centre Hospitalier

									
	156	30	4		30			Oui	Partielle
Rue Kergomar 22300 LANNION				Tél. 02 96 05 71 28 Fax 02 96 05 72 27 Tél. USLD : 02 96 05 70		sec-direction@ch-lannion.fr www.ch-lannion.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Lannion - EHPAD du Parc Sainte-Anne

									
	104		2	8				Oui	Oui
6 rue Paul Péral 22300 LANNION				Tél. 02 96 37 22 22 Fax 02 96 37 10 62		rpsa@lannion.bzh www.ville-lannion.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Lannion - EHPAD Paul Hernot

									
	66		1					Oui	Oui
4 rue Emmanuel Sieyes 22300 LANNION				Tél. 02 96 37 04 18 Fax 02 96 37 73 14		foyer.hernot@lannion.bzh			
Statut : Fonction publique territoriale									



Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.



Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale



Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Lanvallay - EHPAD Louis Gautier

									
	58		2					Oui	Oui
1 rue du 19 mars 1962 22100 LANVALLAY				Tél. 02 96 39 38 29 Fax 02 96 39 55 75		foyer.logement.lanvallay@wanadoo.fr 			
Statut : Fonction publique territoriale									

Lanvellec - Résidence autonomie

									
15								Non	Oui
2 venelle du Couvent 22420 LANVELLEC				Tél. 02 96 35 18 82 Fax 02 96 35 12 00		mairie-lanvellec@orange.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Lanvallon - EHPAD An Héol

									
	89		3					Partielle	Oui
16 rue Saint-Yves 22290 LANVOLLON				Tél. 02 96 70 01 13 Fax 02 96 65 31 21		residence.anheol.com@wanadoo.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Le Hinglé - EHPAD Clair Soleil

									
	44							Oui	Oui
36 route des Granits 22100 LE HINGLÉ				Tél. 02 96 88 08 00 Fax 02 96 62 63 66		ehpadclairsoleil@coallia.org www.coallia.org			
Statut : Privé à but non lucratif - géré par l'association Coallia									



Résidence autonomie

Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.



EHPAD

Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.



Unité de soins longue durée (USLD)

Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.



Hébergement temporaire

Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.



Accueil de jour

Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.



Unités spécialisées Alzheimer (USA)

Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.



Unités d'hébergement renforcé (UHR)

Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Le Mené - EHPAD La Clairière

									
	65		1					Oui	Oui
Rue des Musiciens – Collinée 22330 LE MENÉ				Tél. 02 96 34 94 22 Fax 02 96 34 90 46		fl.collinee@wanadoo.fr 			
Statut : Fonction publique territoriale									

Le Mené - EHPAD Le Soleil d'Or

									
	67		3				Oui	Oui	Oui
11 rue du Docteur Bellamy – Plessala 22330 LE MENÉ				Tél. 02 96 26 13 16 Fax 02 96 26 15 75		dor.soleil@wanadoo.fr 			
Statut : Fonction publique territoriale									

Le Quillio - EHPAD Le Cosquer

									
	54		3	6	28		Oui	Oui	Partielle
Le Cosquer 22460 LE QUILLIO			Tél. 02 96 56 33 88 Fax 02 96 56 32 06			mdr-le-cosquer@wanadoo.fr			
Statut : Privé à but non lucratif - géré par l'association Jean-Marie de la Mennais									

Lézardrieux - EHPAD Les Mouettes

									
	58							Oui	Oui
22 rue du 8 mai 1945 22740 LÉZARDRIEUX				Tél. 02 96 20 17 79 Fax 02 96 22 23 00		<i>foyerlesmouettes@wanadoo.fr</i>			
Statut : Fonction publique territoriale									



Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.



Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale



Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Loguivy-Plougras - EHPAD Saint-Émilion

									
	23							Oui	Oui
Le Bourg 22780 LOGUIVY-PLOUGRAS				Tél. 02 96 38 53 07 Fax 02 96 38 57 90		ehpad.saintemilion@coallia.org www.coallia.org			
Statut : Privé à but non lucratif - géré par l'association Coallia									

Louannec - EHPAD Ker Guen

									
	21			6	23		Oui	Oui	Oui
Rue de Kerguen Vian 22700 LOUANNEC				Tél. 02 96 91 25 55 Fax 02 96 91 20 06 Bureau admissions : 02 96 75 44 44		maison.louannec@mutualite22.fr www.mutualite22.fr			
Statut : Privé à but non lucratif - Mutualiste									

Louargat - EHPAD Ti Ma Zud

									
	21							Oui	Oui
4 allée Fao 22540 LOUARGAT				Tél. 02 96 43 50 57 Fax 02 96 43 58 14 Bureau admissions : 02 96 75 44 44		maison.louargat@mutualite22.fr www.mutualite22.fr			
Statut : Privé à but non lucratif - Mutualiste									

Loudéac - EHPAD La Rose des Sables / Les 4 Couleurs

									
	236		2	8			Oui	Oui	Oui
Centre hospitalier - Rue de la Chesnaie 22600 LOUDÉAC				Tél. 02 96 25 32 21 Fax 02 96 25 32 21		secretariat.direction@ch-centre-bretagne.fr www.ch-centre-bretagne.fr			
Statut : Fonction publique hospitalière - rattaché au Centre Hospitalier du Centre Bretagne									



Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.



EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.



Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.



Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.



Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répète des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.



Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.



Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Loudéac - EHPAD Brocéliande

									
	78		2					Oui	Oui
32 rue Cadélaç 22600 LOUDÉAC				Tél. 02 96 66 80 80 Fax 02 96 66 80 87		broceliandeloudeac@wanadoo.fr 			
Statut : Fonction publique territoriale									

Maël-Carhaix - EHPAD Ty Maël

									
	65							Oui	Oui
8 rue de Paule 22340 MAËL-CARHAIX				Tél. 02 96 24 61 28 Fax 02 96 24 65 77		ccas.maelcarhaix@wanadoo.fr 			
Statut : Fonction publique territoriale									

Matignon - EHPAD Germaine Ledan

									
	38		3		14			Oui	Oui
11 rue Ledan 22550 MATIGNON				Tél. 02 96 41 02 79 Fax 02 96 41 21 89		residence.ledan@wanadoo.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Merdrignac - EHPAD Le Bourgneuf

									
	64		3	6			Oui	Oui	Oui
9 rue du Bourgneuf 22230 MERDRIGNAC				Tél. 02 96 28 41 75 Fax 02 96 67 42 15		direction@bourgneufehpad.com 			
Statut : Privé à but non lucratif - géré par l'association Maison du Bourgneuf									



Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.



Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale



Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Merdrignac - EHPAD Les Genêts

									
	54							Oui	Oui
9 rue de Brocéliande 22230 MERDRIGNAC				Tél. 02 96 28 40 66 Fax 02 96 26 55 52		ccas22@wanadoo.fr 			
Statut : Fonction publique territoriale									

Moncontour - EHPAD Saint-Thomas de Villeneuve

									
22 	30	4 	10 	31 			Oui	Oui	
1 place du Chauchix 22510 MONCONTOUR			Tél. 02 96 69 30 30 Fax 02 96 69 30 01		contact@moncontour.hstvf.fr www.hstvf-moncontour.fr 				
Statut : Privé à but non lucratif - géré par le groupe congréganiste Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve 									

Pabu - EHPAD

								 Côtes d'Armor le Département	 ALLOCATIONS FAMILIALES
	223	30	4	10	31			Oui	Oui
17 rue de l'Armor 22200 PABU			Tél. 02 96 44 50 06 Fax 02 96 44 50 10		 ehpad@ch-guingamp.fr www.ch-guingamp.fr				
Statut : Fonction publique hospitalière - rattaché au Centre Hospitalier de Guingamp									

Paimpol - Résidence autonomie Le Quinic

									
66								Non	Oui
9 rue du Quinic 22500 PAIMPOL				Tél. 02 96 22 06 00 Fax 02 96 55 04 73		foyerlequinic@wanadoo.fr www.foyer-logements-paimpol.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									



Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.



EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.



Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.



Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.



Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.



Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.



Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Paimpol - EHPAD Les Embruns

									
	96		2	10				Oui	Oui
Place de Bretagne 22500 PAIMPOL			Tél. 02 96 55 60 00 Fax 02 96 55 61 26 Bureau admissions : Tél. 02 96 55 60 00 (poste 60 95) Fax 02 96 55 61 26			maisonderetraite.secretaire@ch-paimpol.fr www.ch-paimpol.com			
Statut : Fonction publique hospitalière - rattaché au Centre Hospitalier de Paimpol									

Paimpol - EHPAD Centre hospitalier

									
	110		3					Oui	Oui
36 chemin de Kerpuns - CS 20091 22501 PAIMPOL CEDEX			Tél. 02 96 55 60 00 Fax 02 96 55 61 26 Bureau admissions : Tél. 02 96 55 60 00 (poste 60 95) Fax 02 96 55 61 26		 maisonderetraite.secretaire@ch-paimpol.fr www.ch-paimpol.com				
Statut : Fonction publique hospitalière - <i>rattaché au Centre Hospitalier de Paimpol</i>									

Penvénan - Résidence Le Verger des Korrigans

									
25	41		1 (EHPAD)					Oui	Oui
2 rue de Poulpiquet 22710 PENVÉNAN			Tél. 02 96 92 72 14 Fax 02 96 92 89 55		ccas@ville-penvenan.fr				
Statut : Fonction publique territoriale									

Perros-Guirec - EHPAD Les Macareux

									
	47		2		16			Oui	Oui
61 rue des Frères Le Montréer 22700 PERROS-GUIREC				Tél. 02 96 23 25 39 Fax 02 96 91 10 80		maisonderetraite@perros-guirec.com			
Statut : Fonction publique territoriale									



Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.



Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale



Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Plaintel - EHPAD Le Roquileu

								 Côtes d'Armor le Département	 ALLOCATIONS FAMILIALES
	45		1		14		Oui	Non	Oui
268 rue de Bel Air 22940 PLAINTEL				Tél. 02 96 32 08 30 Fax 02 96 32 03 49		roquilleu@wanadoo.fr www.kerdonis.com			
Statut : Privé à but lucratif - géré par le groupe Kerdonis									

Plancoët - EHPAD du Petit Bily

	 				 				
	65		3		12			Oui	Oui
13 rue Francis Cade 22130 PLANCOËT				Tél. 02 96 84 39 50 Fax 02 96 84 24 30		accueil@ccasplancoët.fr 			
Statut : Fonction publique territoriale									

Plédran - EHPAD du Bel Orient

									
	49		1					Oui	Oui
10 rue Bel Orient 22360 PLÉDRAN 				Tél. 02 96 64 33 76 Fax 02 96 42 45 93		accueil.ehpad@ville-pledran.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Plélan-le-Petit - Résidence Les Chênes

									
16	46		2 (EHPAD)					Oui	Oui
Rue des Chênes 22980 PLÉLAN-LE-PETIT			Tél. 02 96 27 06 00 Fax 02 96 27 68 12		ehpadplelan@dinan-agglomeration.fr www.dinan-agglomeration.fr				
Statut : Fonction publique territoriale									



Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.



EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.



Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.



Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.



Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.



Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.



Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Plémet - Résidence La Croix Gréau

									
28	34							Oui	Oui
35 rue du 6 Août – Plémet 22210 PLÉMET				Tél. 02 96 25 65 33 Fax 02 96 25 76 59		residence.lacroixgreau@orange.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Plénée-Jugon - Résidence autonomie / EHPAD

									
34	37		3 (EHPAD)					Oui : EHPAD Non : RA	Oui
1 rue des Frères Gauthier 22640 PLÉNÉE-JUGON				Tél. 02 96 31 87 32 Fax 02 96 31 88 51		ccas-pleneejugon@orange.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Pléneuf-Val-André - Résidence autonomie du Vauclair/EHPAD La Roseaie

									
15	60							Oui	Oui
9 allée de la Roseaie 22370 PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ				Tél. 02 96 63 17 31 Fax 02 96 63 03 06 Bureau admissions : Tél. 02 96 50 15 00 Fax 02 96 50 15 01		maison.retraite.laroseaie@wanadoo.fr direction@ch2p.bzh www.ch2p.bzh			
Statut : Fonction publique hospitalière - <i>rattaché au Centre Hospitalier du Penthievre et du Poudouvre (CH2P)</i>									

Plérin - EHPAD Les Ajoncs d'Or

									
	86		1					Oui	Oui
Rue de la Croix 22190 PLÉRIN				Tél. 02 96 74 57 20 Fax 02 96 58 09 77		contact@ehpad-ville-plerin.fr 			
Statut : Fonction publique territoriale									



Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.



Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale



Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Plérin – Accueil de Jour ADMR

									
				10					Oui
Antenne des Sources à la Baie 2 rue Claude Bernard 22190 PLÉRIN				Tél. 02 96 61 42 36					
Statut : Associatif									

Pleslin-Trigavou - EHPAD de l'Orme

									
	57		1					Oui	Oui
 Lauriais 22490 PLESLIN-TRIGAVOU				Tél. 02 96 27 19 49 Fax 02 96 27 89 79		foyer.pleslin@wanadoo.fr 			
Statut : Fonction publique territoriale									

Plestin-les-Grèves - EHPAD Le Gall

PLESTIN-LES-GRÈVES									
									
	82		3		20		Oui	Oui	Oui
Kerscrignac - 8 rue Saint-Roch 22310 PLESTIN-LES-GRÈVES				Tél. 02 96 35 65 78 Fax 02 96 54 10 98		ehpad@plestinlesgreves.com 			
Statut : Fonction publique territoriale									

Plestin-les-Grèves - EHPAD Notre-Dame

									
	90		4	 6				Oui	Oui
30 rue de Kergus 22310 PLESTIN-LES-GRÈVES				Tél. 02 96 35 62 16 Fax 02 96 35 06 83		asso.kergus@wanadoo.fr			
Statut : Privé à but non lucratif - géré par l'association Kergus 									



Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.



EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.



Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.



Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.



Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée de personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répète des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.



Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.



Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Pleubian - Résidence du Launay

									
10	43		2 (EHPAD)					Oui	Oui
58 rue du Boisgélain 22610 PLEUBIAN				Tél. 02 96 22 92 75 Fax 02 96 22 93 19		foyer.log.pleubian@orange.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Pleudihen-sur-Rance - EHPAD La Consolation

									
	65		2					Oui	Oui
3 rue du Val d'Orient 22690 PLEUDIHEN-SUR-RANCE				Tél. 02 96 83 20 66 Fax 02 96 88 22 12		ehpad.pleudihen@wanadoo.fr 			
Statut : Fonction publique territoriale									

Plœuc-L'Hermitage - EHPAD Louis Morel

EHPAD Louis Morel									
									
	66		1					Oui	Oui
13 rue de la Clôture Neuve Plœuc-sur-Lié 22150 PLÆUC-L'HERMITAGE				Tél. 02 96 42 13 36 Fax 02 96 42 15 59		ehpad-louismorel@ploeuclhermitage 			
Statut : Fonction publique territoriale									

Plouaret - EHPAD Melchonnec

									
	57							Oui	Oui
250 rue du Foyer 22420 PLOUARET				Tél. 02 96 38 94 92 Fax 02 96 38 96 01		fmelchonnec@wanadoo.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									



Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.



Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale



Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Plouër-sur-Rance - EHPAD du Pré Suzun

									
	52		3					Oui	Oui
9 rue Mathurin Roger 22490 PLOUËR-SUR-RANCE				Tél. 02 96 86 91 46 Fax 02 96 86 86 76		direction@presuzun.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Ploufragan - EHPAD d'Arcoat

									
	55		5					Oui	Oui
30 rue de l'Arcoat 22440 PLOUFRAGAN				Tél. 02 96 94 36 90 Fax 02 96 78 25 61		 pote.geronto@ploufragan.fr 			
Statut : Fonction publique territoriale									

Plouguenast-Langast - EHPAD Kermaria

Plouguenast - Langast - 22150 - Plouguenast - 22150 - Plouguenast - 22150									
									
	30		1					Oui	Oui
Rue des Écoles – Plouguenast 22150 PLOUGUENAST-LANGAST			Tél. 02 96 28 79 13 Fax 02 96 28 77 66			mapa-kermaria@wanadoo.fr 			
Statut : Fonction publique territoriale									

Plouha - EHPAD Les Genêts d'Or

									
	76							Oui	Oui
12 rue Francis Le Puluard 22580 PLOUHA				Tél. 02 96 20 24 49 Fax 02 96 20 22 02		accueil@lgoplouha.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									



Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.



EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.



Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.



Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.



Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répète des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.



Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.



Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Plouha - Résidence Saint-Joseph

									
11	64		3 (EHPAD)					Oui	Oui
Rue du Chanoine Dagorn 22580 PLOUHA				Tél. 02 96 22 55 00 Fax 02 96 20 25 21		st-joseph.plouha@wanadoo.fr			
Statut : Privé à but non lucratif - géré par l'association Résidence Saint-Joseph									

Plouisy - EHPAD

									
			24					Oui	Oui
 4-rue du Croisic 22200 PLOUISY				Tél. 02 96 21 27 92 Fax 02 96 21 16 78 Bureau admissions : 02 96 75 44 44 		maison.plouisy@mutualite22.fr  www.mutualite22.fr			
Statut : Privé à but non lucratif - Mutualiste									

Ploumagoar - EHPAD

									
	26				24			Oui	Oui
Rue Kergillouard 22970 PLOUMAGOAR				Tél. 02 96 11 00 11 Fax 02 96 11 04 76 Bureau admissions 02 96 75 44 44		maison.ploumagoar@mutualite22.fr www.mutualite22.fr			
Statut : Privé à but non lucratif - Mutualiste									

Ploumilliau - EHPAD

									
	59		1					Oui	Oui
14 bis rue Anatole Le Braz 22300 PLOUMILLIAU				Tél. 02 96 35 45 92		ehpadploumilliau@wanadoo.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									



Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)

Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.



Aide sociale

Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale



Allocation logement

L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Pommerit-le-Vicomte - EHPAD de l'If

									
	102		4		24			Oui	Oui
22 rue Hent Don 22200 POMMERIT-LE-VICOMTE				Tél. 02 96 21 73 48 Fax 02 96 21 73 54		fpommerit2@wanadoo.fr 			
Statut : Fonction publique territoriale									

Pontrieux - EHPAD Les Magnolias

									
	68							Oui	Oui
16 rue de Traou Meledern 22260 PONTRIEUX				Tél. 02 96 95 11 50 Fax 02 96 95 13 84		accueilfpapontrieux@orange.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Pordic - EHPAD La Villeneuve

								 Côtes d'Armor le Département	 ALLOCATIONS FAMILIALES
	55		2					Oui	Oui
1 allée de la Villeneuve 22590 PORDIC			Tél. 02 96 79 48 98 Fax 02 96 79 17 86		secretariat.lavilleneuve@montbareil.fr				
Statut : Privé à but non lucratif - géré par l'association Montbareil									

Quévert - EHPAD Maurice Peigné

									
	104		4		28	14		Oui	Oui
3 rue des Alouettes 22100 QUÉVERT				Tél. 02 96 89 63 06 Fax 02 96 85 70 70 		grp_gestion_hebergement@ch-dinan.fr			
Statut : Fonction publique hospitalière - <i>rattaché au Centre hospitalier René Pléven de Dinan</i>									



Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.



EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.



Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.



Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.



Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répète des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.



Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.



Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Quintin - Résidence autonomie du Pavillon

									
66			3					Non	Oui
9 rue des 14 Portes  22800 QUINTIN				Tél. 02 96 74 93 89 Fax 02 96 79 64 05		foyer.personnes.ageesquintin@orange.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Quintin - EHPAD

									
	198				28		14	Oui	Oui
1 rue des Carrées 22800 QUINTIN				Tél. 02 96 79 66 66 Fax 02 96 74 86 16		hospital@hopitalquintin.fr www.hopitalquintin.fr			
Statut : Fonction publique hospitalière - rattaché au Centre Hospitalier du Penthievre et du Poudouvre (CH2P)									

Rostrenen - Résidence autonomie Cornouaille

Rostrenen - Rostrenen - Rostrenen - Rostrenen									
									
23								Non	Oui
12 rue de Cornouaille 22110 ROSTRENEN				Tél. 02 96 57 42 00 Fax 02 96 29 08 25		mairie@rostrenen.com www.rostrenen.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Rostrenen - EHPAD Monseigneur Bouché

									
	104		2					Oui	Oui
1 rue du Hambout 22110 ROSTRENEN			Tél. 02 96 29 02 58 Fax 02 96 29 38 95			maison-de-retraite-de-rostrenen@wanadoo.fr			
Statut : Maison de retraite publique autonome									



Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.



Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale



Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Rostrenen - EHPAD Keramour

									
	90 	30		6			Oui	Oui	Oui
 2 rue de la Corderie 22110 ROSTRENEN				Tél. 02 96 57 40 70 Fax 02 96 57 40 71		 direction.generale@ahbretagne.com www.ahbretagne.com			
Statut : Privé à but non lucratif - géré par l'Association Hospitalière de Bretagne (AHB)									

Saint-Agathon - Résidence Beau Chêne

								 Côtes d'Armor le Département	 ALLOCATIONS FAMILIALES
37	81		2 (EHPAD)					Non	Oui
31 rue des Écoles 22200 SAINT-AGATHON				Tél. 02 96 44 99 44 Fax 02 96 44 71 39		residence-beau-chene@wanadoo.fr www.beau-chene.com			
Statut : Privé à but lucratif - géré par la SARL Beau Chêne									

Saint-Brieuc - Résidence autonomie Les Villages

									
86								Non	Oui
5 rue du Vau Gicquel 22000 SAINT-BRIEUC				Tél. 02 96 94 42 67 		residence-lesvillages@saint-brieuc.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Saint-Brieuc - EHPAD Les Capucins

									
	408		4	12	46	14	Oui	 Oui	Oui
17 rue des Capucins 22000 SAINT-BRIEUC				Tél. 02 96 01 72 84 Fax 02 96 01 71 69		direction@ch-stbrieuc.fr www.ch-stbrieuc.fr			
Statut : Fonction publique hospitalière - <i>rattaché au Centre Hospitalier Yves Le Foll de St-Brieuc</i>									



Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.



EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.



Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.



Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.



Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.



Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.



Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Saint-Brieuc - EHPAD Les Filles du Saint-Esprit

									
	100							Oui	Oui
20 rue des Capucins 22000 SAINT-BRIEUC				Tél. 02 96 68 52 52 Fax 02 96 61 10 16		ajg.contact@gmail.com			
Statut : Privé à but non lucratif - géré par l'association Jeanne Gernion									

Saint-Brieuc - EHPAD Le Prévallon

									
	69		6					Oui	Oui
22 avenue Loucheur 22000 SAINT-BRIEUC				Tél. 02 96 61 78 34 Fax 02 96 61 19 69		residence-prevallon@saint-brieuc.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Saint-Brieuc - EHPAD Les Champs au Duc

									
	49		15					Oui	Oui
10 rue des Champs au Duc 22000 SAINT-BRIEUC				Tél. 02 96 61 09 56 Bureau admissions : 02 96 75 44 44		ehpad.cesson@mutualite22.fr www.mutualite22.fr			
Statut : Privé à but non lucratif - Mutualiste									

Saint-Brieuc - EHPAD Le Cèdre - Maison de retraite diocésaine, réservée en priorité aux religieux

									
	40							Oui	Oui
4 rue de la Corderie 22000 SAINT-BRIEUC				Tél. 02 96 33 08 20 Fax 02 96 61 49 10		direction-cedre@montbareil.fr			
Statut : Privé à but non lucratif - géré par l'association Montbareil									



Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.



Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale



Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Saint-Brieuc - Résidence autonomie Jean-Marie de la Mennais / EHPAD L'Ermitage Saint-Joseph

									
14	24							Oui	Oui
92 rue de la République 22000 SAINT-BRIEUC				Tél. 02 96 68 56 08 Fax 02 56 44 81 61		direction-ermitage@montbareil.fr			
Statut : Associatifs à but non lucratif - gérés par l'association Montbareil									

Saint-Brieuc - EHPAD Saint-Jean Eudes

									
	83		3	8			Oui	Partielle	Oui
16 rue Notre-Dame 22000 SAINT-BRIEUC			Tél. 02 96 62 73 00 Fax 02 96 52 17 57			direction@montbareil.fr			
Statut : Associatif à but non lucratif - <i>géré par l'association Montbareil</i>									

Saint-Brieuc - ~~EHPAD~~ Edilys Armor

									
	59		1					Non	Oui
8 rue Saint-Benoît 22000 SAINT-BRIEUC				Tél. 02 96 33 69 70 Fax 02 96 61 22 10		edilys.stbrieuc@argo-asso.com www.argo.com 			
Statut : Associatif à but non lucratif - <i>géré par le réseau associatif Argo</i>									

Saint-Brieuc - EHPAD Kérélys - réservé aux malades Alzheimer ou apparentés

									
					28			Non	Oui
4 rue Léopold Senghor 22000 SAINT-BRIEUC				Tél. 02 96 78 63 20 Fax 02 96 78 63 21		kerelys.stbrieuc@argo-asso.com www.argo.com 			
Statut : Associatif à but non lucratif - <i>géré par le réseau associatif Argo</i>									



Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.



EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.



Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.



Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.



Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.



Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.



Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Saint-Cast-le-Guildo - EHPAD L'Émeraude

									
	47		1					Oui	Oui
65 boulevard de la Côte d'Émeraude 22380 SAINT-CAST-LE-GUILD0				Tél. 02 96 41 93 37 Fax 02 96 41 83 62		emeraude.fl.saintcast@wanadoo.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Saint-Jacut-de-la-Mer - EHPAD Les Tamaris

									
	18		6					Oui	Oui
25 rue de la Noë 22750 SAINT-JACUT-DE-LA-MER				Tél. 02 96 27 77 97 Fax 02 96 27 72 74 Bureau admissions : 02 96 75 44 44		maison.stjacut@mutualite22.fr www.mutualite22.fr			
Statut : Privé à but non lucratif - Mutualiste									

Saint-Jean-Kerdaniel - EHPAD Le Val D'Or

									
	33 				33 		Oui	Non	Oui
Parc Hamon Kerdern 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL				Tél. 02 96 32 60 80 Fax 02 96 32 60 79		le.valdor@orange.fr www.le-valdor.fr			
Statut : Privé à but lucratif - géré par la Société Le Val d'Or									

Saint-Nicolas-du-Pélem - EHPAD Ty Kerjean

									
	59							Oui	Oui
Rue Sainte-Tréphine 22480 SAINT-NICOLAS-DU-PÉLEM				Tél. 02 96 29 74 48 Fax 02 96 29 79 12		flpastnicolas@wanadoo.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									



Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.



Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale



Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Saint-Quay-Portrieux - EHPAD Jeanne D'Arc

									
	59		5					Partielle	Oui
Place de Verdun 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX				Tél. 02 96 70 88 00 Fax 02 96 70 92 47		mrja.22410@wanadoo.fr			
Statut : Privé à but non lucratif - géré par l'association fraternelle quinocéenne									

Trébeurden - EHPAD du Gavel

									
	59		1					Oui	Oui
13 rue Abbé Le Luyer 22560 TRÉBEURDEN				Tél. 02 96 15 42 27 		foyerdugavel@wanadoo.fr www.lannion-tregor.com			
Statut : Fonction publique territoriale									

Trébrivan - EHPAD Kerdudi

									
	64		3		14			Oui	Oui
6 rue Jean-Pierre Follézou 22340 TRÉBRIVAN				Tél. 02 96 36 61 72 Fax 02 96 36 66 15		administration@ehpadkerdudi.fr www.ehpadkerdudi.com			
Statut : Maison de retraite publique autonome									

Trédrez-Locquémeau - EHPAD

									
	21							Oui	Oui
12 rue du Palud 22300 TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU				Tél. 02 96 35 22 72 Fax 02 96 35 25 17 Bureau admissi  02 96 75 44 44		maison.tredrez@mutualité22.fr  www.mutualite22.fr			
Statut : Privé à but non lucratif - Mutualiste									



Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.



EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.



Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.



Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.



Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.



Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.



Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Trégastel - Résidence autonomie Ty Langastel

									
48			2					Partielle	Partielle
Route de Lannion - Ty Langastel 22730 TRÉGASTEL				Tél. 02 96 23 48 37 Fax 02 96 35 30		residenceautonomietilangastel@orange.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Trégueux - EHPAD Le Parc

									
	76		2					Oui	Non
Allée de la Micauderie 22950 TRÉGUEUX				Tél. 02 96 71 31 10 Fax 02 96 71 31 15 Bureau admissions : Tél. 02 96 50 15 00 Fax 02 96 50 15 01		direction@ch2p.bzh www.ch2p.bzh			
Statut : Fonction publique hospitalière - rattaché au Centre Hospitalier du Penthievre et du Poudouvre (CH2P)									

Tréguier - Résidence autonomie Goas Mickaël

								 Côtes d'Armor le Département	 ALLOCATIONS FAMILIALES
51			1					Non	Oui
1 rue du Phare de la Corne 22220 TRÉGUIER				Tél. 02 96 92 21 10 Fax 02 96 92 49 64		contact.foyer.treguier@orange.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

Tréguier - EHPAD

									
	306	60	10	10		14	Oui	Oui	Oui
Tour Saint-Michel 22220 TRÉGUIER				Tél. 02 96 92 30 72 Fax 02 96 92 42 29		direction@ch-treguier.fr www.ch-treguier.fr			
Statut : Fonction publique hospitalière - rattaché au Centre Hospitalier de Tréguier									



Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.



Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale



Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Trélévern - EHPAD

									
	34							Oui	Oui
12 rue Louis Adam 22660 TRÉLÉVERN				Tél. 02 96 23 72 88 Fax 02 96 23 75 96 Bureau admissions : 02 96 75 44 44		maison.trelevern@mutualite22.fr www.mutualite22.fr			
Statut : Privé à but non lucratif - Mutualiste									

Trémuson - EHPAD La Tourelle d'Argent

									
	74		3					Non	Oui
9 rue du Roselier 22440 TRÉMUSON				Tél. 02 96 76 71 05 Fax 02 96 76 70 93		tourelle-tremuson@domusvi.com www.domusvi.com			
Statut : Privé à but lucratif - géré par le groupe DomusVi									

Trévou-Tréguignec - Résidence Les Glycines

									
27								Non	Oui
Place du 19 mars 1962 22660 TRÉVOU-TRÉGUIGNEC				Tél. 02 96 91 77 58		foyer.logement-trevou@orange.fr www.trevou-treguignec.fr			
Statut : Fonction publique territoriale									

**Résidence autonomie**

Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.

**EHPAD**

Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.

**Unité de soins longue durée (USLD)**

Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

**Hébergement temporaire**

Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.

**Accueil de jour**

Accueil à la journée ou demi-journée de personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.

**Unités spécialisées Alzheimer (USA)**

Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.

**Unités d'hébergement renforcé (UHR)**

Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Maison d'accueil de jour itinérant (MAJI)									
									
	55							Oui	Oui
Infirmière coordinatrice : Tél. 06 77 95 75 94				> Accueil de jour itinérant géré par le SAAD du Corong, intervient sur cinq secteurs, accueillant au maximum 10 personnes à chaque fois : • lundi : secteur de Carhaix Local du Petit Clos - rue Raoul Lancien 29270 Carhaix-Plouguer • mardi : secteur de Quintin Salle des associations - 22800 Plaine-Haute • mercredi : secteur de Callac Locaux communaux - rue Ernest Renan 22160 Callac de Bretagne • jeudi : secteur de Bourbriac Salle des Forges - 22390 Bourbriac • vendredi : secteur de Maël-Carhaix SAD du Corong - 4 rue de la Poste - 22340 Maëm-Carhaix					
				Statut : Associatif					



Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.



Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale

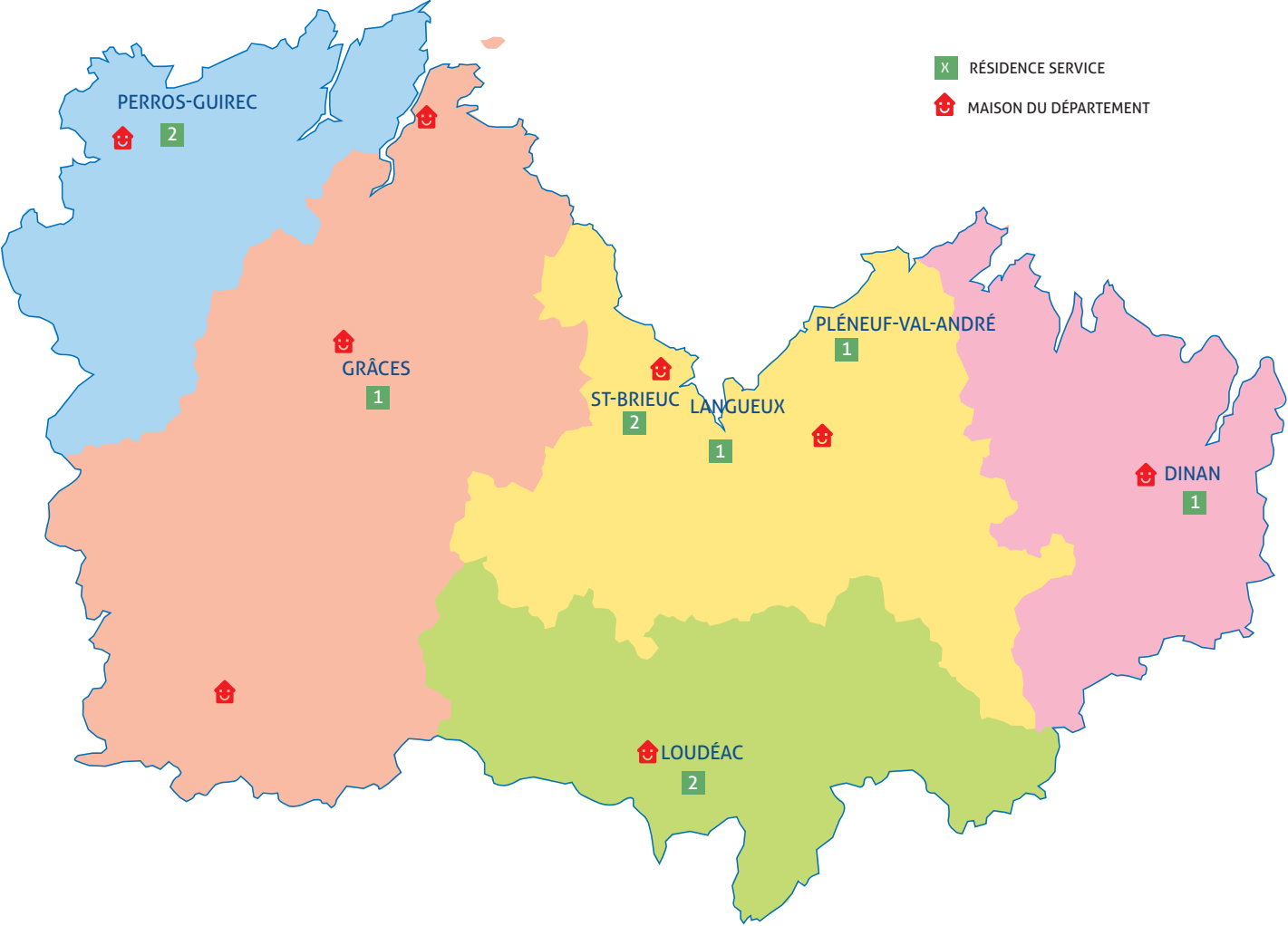


Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.



Carte des résidences services

70



Liste des résidences services

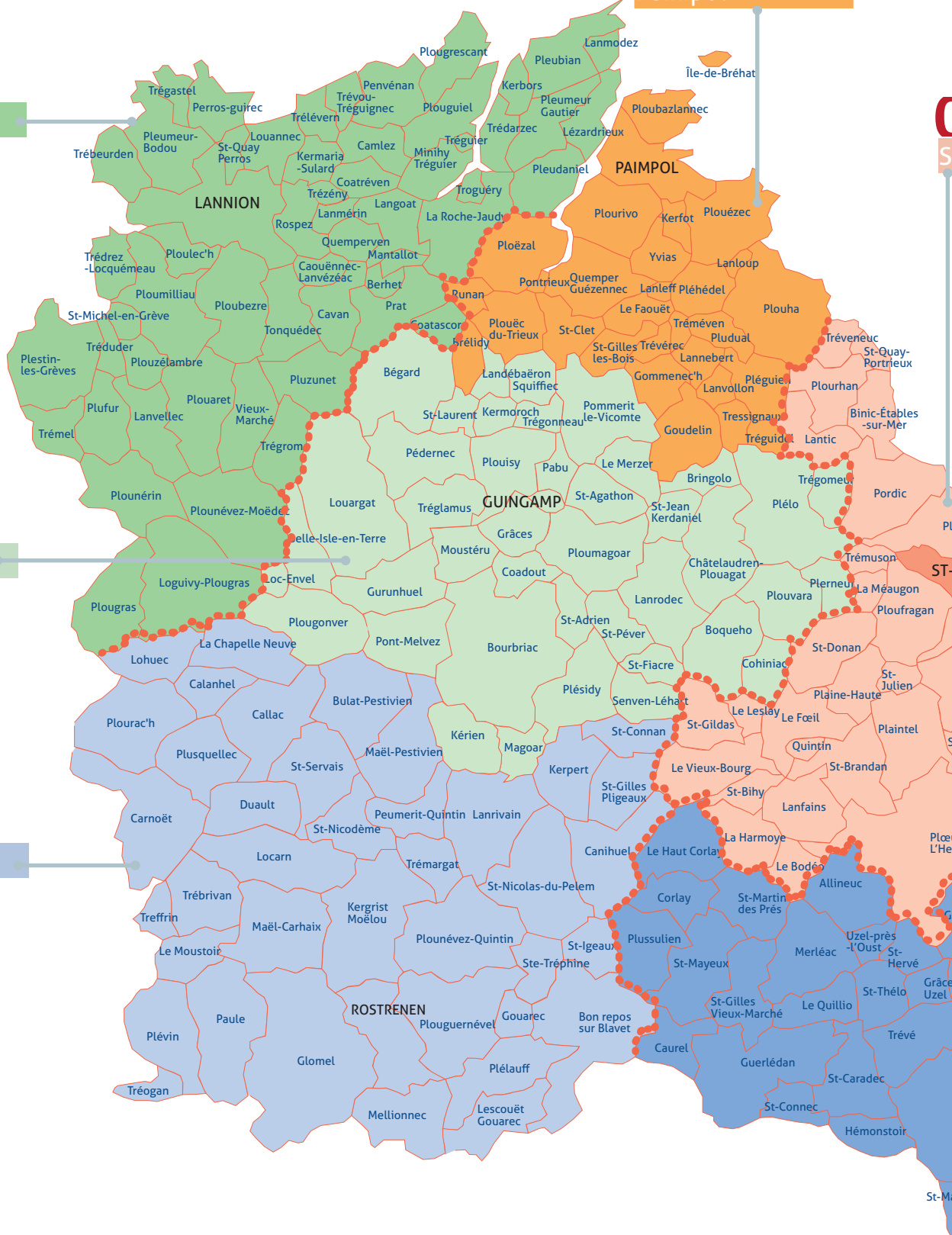
Dinan - Les Girandières		
2 rue de l'Union 22100 DINAN		Tél. 0 800 96 99 96
Site internet :		
https://www.girandieres.com/residences-seniors/bretagne/dinan-297.html		
Grâces - Keranno		
12 rue Anjela Duval 22200 GRÂCES		Tél. 02 96 05 90 00
Site internet :		
http://www.keranno.fr/		
Langueux - Espace et Vie		
6 bis rue de Rennes 22360 LANGUEUX		Tél. 02 96 60 65 00
Site internet :		
https://www.residences-espaceetvie.fr/residences/residence-service-seniors-a-langueux-cotes-darmor-22		
Loudéac - Eléades Plus		
4 rue des Combattants 22600 LOUDÉAC		Tél. 02 96 28 11 22
Site internet :		
https://www.ville-loudeac.fr/residence-eleade/		
Loudéac - Heurus / Olympe		
3 rue Charles Lansard 22600 LOUDÉAC		Tél. 02 52 56 18 66
Site internet :		
https://www.heurus.com/residence/olymppe/		
Perros-Guirec - Domitys / Les Mégalithes roses		
55, Boulevard Aristide Briand 22700 PERROS-GUIREC		Tél. 02 21 71 00 01
Site internet :		
https://reservation.domitys.fr/residences/perros-guirec-les-megalithes-roses		
Perros-Guirec - Les Jardins d'Arcadie / La Horaine		
7,11 Bd Aristide Briand 22700 PERROS-GUIREC		02 96 48 01 76
Site internet :		
https://jardins-arcadie.fr/residence/residence-de-perros-guirec/		
Pléneuf-Val-André - Les Jardins d'Arcadie / Résidence de la Mer		
14 rue de la Mer 22370 PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ		02 96 77 39 00
Site internet :		
https://jardins-arcadie.fr/residence/residence-de-pleneuf-val-andre/		
Saint-Brieuc - Domitys/ Le Griffon d'Or		
15, Rue de la Corderie 22000 SAINT-BRIEUC		02 96 60 98 00
Site internet :		
https://www.domitys.fr/residence-services-senior/bretagne/cotes-darmor-22/saint-brieuc-le-griffon-d-or-22.html		
Saint-Brieuc - Les Jardins d'Arcadie / La Providence		
2 rue des Lycéens Martyrs 22000 SAINT BRIEUC		02 96 60 25 98
Site internet :		
https://jardins-arcadie.fr/residence/residence-de-saint-brieuc/		

CLiC
Lannion

CLiC
Guingamp

CLiC
Rostrenen

CLiC
Paimpol

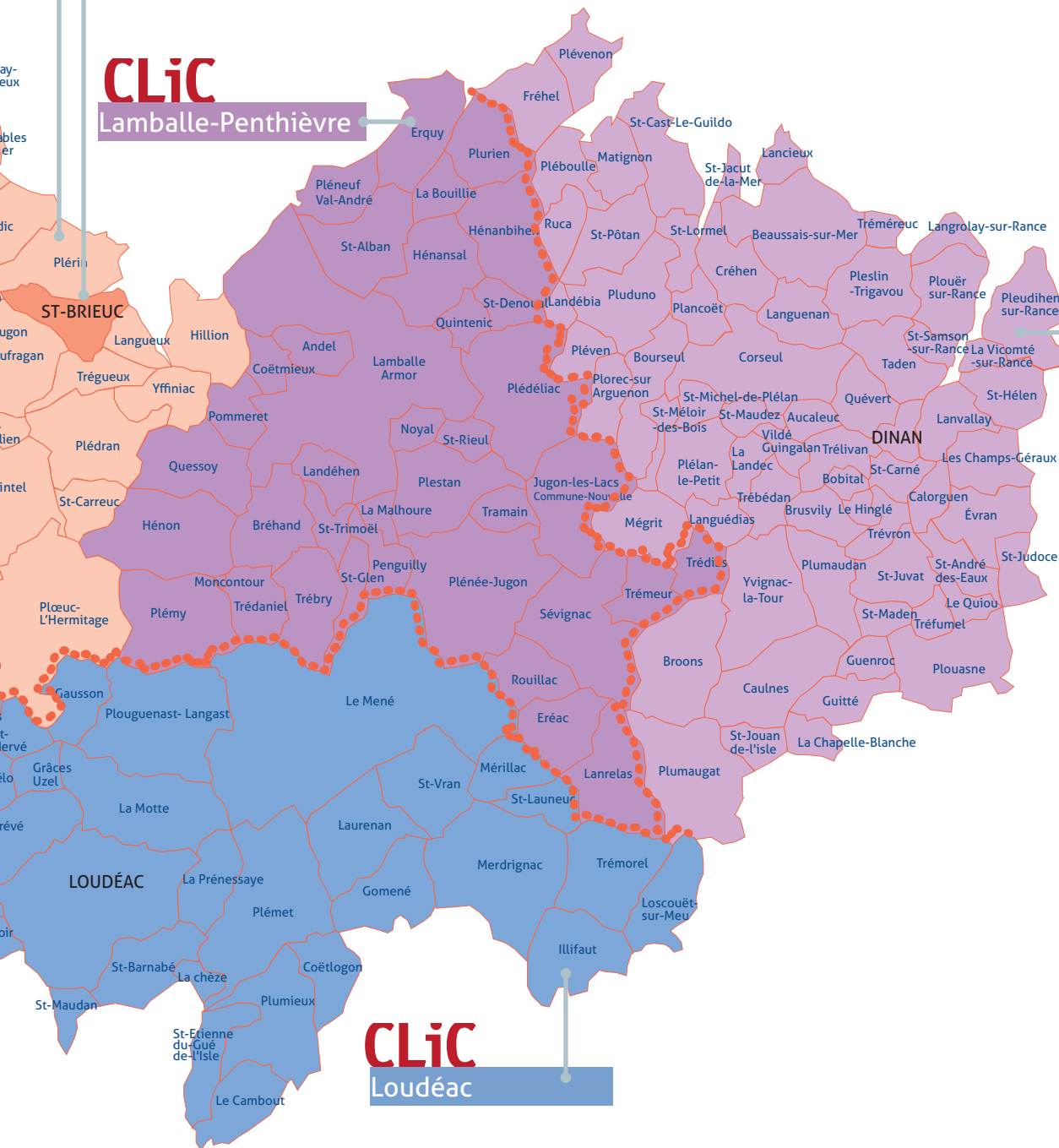


Pour les briochins

Lamballe-Penthièvre

Dinan

Loudéac



- **CLIC de Lannion**
Maison du Département
13 bd Louis Guilloux
CS 40728
22304 Lannion Cedex
Tel. 02 96 04 01 61
clic-lannion@cotesdarmor.fr
- **CLIC de Loudéac**
Maison du Département
Rue de la Chesnaie
CS 90427
22604 Loudéac Cedex 1
Tel. 02 96 66 21 06
clic-loudeac@cotesdarmor.fr
- **CLIC de Paimpol**
Maison du Département
2 rue Henry Dunant
BP 239
22504 Paimpol Cedex
Tel. 02 96 20 87 20
clic-paimpol@cotesdarmor.fr
- **CLIC de Saint-Brieuc Terres et Mer**
Maison du Département
76 B rue de Quintin
CS 50551
22035 Saint-Brieuc Cedex
Tel. 02 96 77 68 68
clic-stbc-terresetmer@cotesdarmor.fr
- **Pour les Briochins :**
Coordination Personnes âgées
6 ter rue Maréchal Foch
22000 Saint-Brieuc
Tel. 02 96 62 55 43
coordinationccas-saintbrieuc@saint-brieuc.fr
- **CLIC de Guingamp**
Maison du Département
9 place Saint-Sauveur
CS 60517
22205 Guingamp Cedex
Tel. 02 96 44 85 25
clic-guingamp@cotesdarmor.fr
- **CLIC de Lamballe-Penthièvre**
Maison du Département
Centre hospitalier de Lamballe
13 rue du Jeu de Paume
CS 10234
22402 Lamballe Cedex
Tel. 02 96 50 07 10
clic-lamballe-penthièvre@cotesdarmor.fr
- **CLIC de Rostrenen**
Maison du Département
6 B rue Joseph Pennec
BP 7
22110 Rostrenen
Tel. 02 96 57 44 66
clic-rostrenen@cotesdarmor.fr
- **CLIC de Dinan** 
Maison du Département
~~76 B rue de Quintin~~
~~CS 50551~~
~~22035 Saint-Brieuc Cedex~~
~~Tel. 02 96 77 68 68~~
~~clic-stbc-terresetmer@cotesdarmor.fr~~





Département des Côtes d'Armor
Direction personnes âgées et personnes handicapées
9 place du Général de Gaulle CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

